

PRÉFACE

SUR L'ÉPÎTRE AUX HÉBREUX

Sous le nom d'Hébreux, il ne faut entendre ici ni les Juifs, ni en général les chrétiens-juifs, c'est-à-dire les Juifs qui avaient embrassé la foi chrétienne, mais les Juifs devenus chrétiens, qui résidaient en Palestine, et qui, quoiqu'ils n'ignorassent pas la langue grecque, parlaient comme leur langue maternelle l'hébreu (proprement l'araméen); car l'auteur de cette Épître parle à des chrétiens qui avaient devant les yeux le culte judaïque. Or, il n'y avait dans ce cas, que les chrétiens sortis du judaïsme qui habitaient dans la Palestine. Les Juifs devenus chrétiens conservant en général une grande prédilection pour la loi de leurs pères, pour les cérémonies et les pratiques qu'elle prescrivait; plusieurs d'entre eux allant même jusqu'à prétendre qu'un chrétien ne pouvait se sauver, à moins qu'il n'alliât les pratiques du judaïsme au christianisme; ces idées et ces préjugés devaient surtout être répandus parmi les Juifs qui avaient embrassé la foi dans la terre promise. Ils voyaient l'Etat civil des Juifs encore debout, leur constitution religieuse subsister encore, ils avaient sans cesse devant les yeux l'éclat et la magnificence du culte lévitique, et ils pouvaient ainsi se sentir d'autant plus affermis dans le sentiment que le judaïsme ne devait point prendre fin, mais qu'il était nécessaire de l'allier avec le christianisme. Il y a plus, non seulement ces chrétiens sortis du judaïsme étaient exposés à la tentation d'avoir pour la loi de leurs pères une estime et un attachement exagérés, ils pouvaient encore courir un véritable péril de retomber absolument dans le judaïsme et de renoncer à la foi chrétienne. Ils pouvaient y être conduits par les persécutions et les violences qu'ils avaient à endurer parmi les Juifs. Dès le principe les Juifs mirent tout en œuvre pour opprimer, ainsi que le

rapportent les Actes des apôtres, la secte par eux détestée du christianisme, et les épreuves qu'ils faisaient souffrir aux chrétiens allaient toujours croissant. Nombre de chrétiens, comme nous l'apprenons par cette Épître, furent, au milieu des tourments et des humiliations, donnés en spectacle à la multitude, beaucoup eurent à souffrir la spoliation de ce qu'ils possédaient, et des biens qui faisaient toute leur ressource (chap. 10, 32-34), et il ne manquait, pour que la triste situation des chrétiens atteignit le comble de l'infortune, que les tourments du temps des Machabées (chap. 11, 34-39). Ce furent les périls extrêmes d'une apostasie de la foi chrétienne, périls résultant, d'une part, de la malheureuse condition des Juifs devenus chrétiens dans la Palestine, d'autre part, de leur prédilection pour le culte judaïque, si bien fait pour charmer les sens, qui donnèrent occasion à la composition de cette Épître, où le but manifeste de l'auteur est, par une exposition précise et circonstanciée des rapports du judaïsme avec le christianisme, de prémunir et de préserver ceux auxquels il s'adresse de la rechute dans le judaïsme. Pour atteindre ce but, il établit un parallèle entre le culte judaïque et le christianisme, il fait voir combien ce dernier, à raison de son fondateur, qui est le Fils de Dieu, et des moyens de grâce qui nous y sont donnés, est, sans comparaison, plus sublime et plus glorieux que le judaïsme; comment les Livres saints de l'Ancien Testament lui-même s'accordent à prouver que le judaïsme tout entier, avec ses cérémonies, ses pratiques et ses institutions, n'est qu'un type de quelque chose de plus élevé; comment cet état de choses plus élevé ayant été réalisé par Jésus-Christ et par la religion en esprit qu'il a établie, ce qui n'était qu'une préparation et un acheminement à cette religion, a dû perdre sa vertu et sa signification; comment les sacrifices, la fête de l'expiation, l'autel des holocaustes, la souveraine sacrificature ont cessé, depuis que tout cela a été transformé par le christianisme, en un état de choses plus élevé, non plus sensible et transitoire, mais spirituel et éternel. L'auteur sacré développe ces pensées dans l'ordre qui suit : « Autant Jésus-Christ est élevé au-dessus des anges, autant l'Évangile l'emporte sur la loi; et si renoncer à la loi de Dieu, qui avait été donnée par les anges, était une si grande faute, quel grand péché ne sera point l'apostasie de l'Évangile, que le Fils de Dieu lui-même a donné (chap. 1, 2)? Autant Jésus-Christ, le Fils, est au-dessus de Moïse, le serviteur, autant l'Évangile surpasse la loi; combien donc est énorme le péché d'apostasie de l'Évangile (chap. 3-4. 13)! Autant Jésus-Christ, le souverain Prêtre, est supérieur à Aaron, le grand

prêtre, autant l'Évangile est plus excellent que la loi, et c'est un crime affreux d'apostasier (chap. 4, 14, jusqu'à chap. 10, 31). Exhortation à la persévérance dans la foi et dans l'espérance (chap. 10, 32, jusqu'à chap. 12, 12); avis contre les mauvais sentiments, particulièrement contre l'inclination à l'apostasie (chap. 12, 13 jusqu'à la fin). » L'antiquité moins que les temps modernes a disputé sur la question de savoir quel a été l'auteur sacré de cette Épître. Dans l'Eglise grecque ç'a toujours été un sentiment unanime que saint Paul en a été l'auteur; ce même sentiment prévalut bientôt absolument dans l'Eglise d'Occident; seulement quelques-uns, comme l'attestent saint Augustin et Philastrius, étaient indécis sur le compte de l'auteur, quoique d'ailleurs ce petit nombre même d'esprits hésitants reconnussent l'Épître comme un écrit divin, inspiré par le Saint-Esprit. Lorsque dans la suite, au quatrième et au cinquième siècle, les conciles d'Hippone, de Carthage et de Rome, s'appuyant sur la tradition apostolique, eurent fixé le canon des Livres saints, et y eurent compris l'Épître aux Hébreux de saint Paul, toute diversité d'opinion disparut, même dans l'Eglise d'Occident, et ce n'est que dans les temps modernes, et tout à fait dans ces dernières années, que certains écrivains ont cherché à ébranler de nouveau le sentiment universellement reçu; mais toutes leurs conjectures, inspirées par une pensée malheureuse, n'ont abouti qu'à le confirmer de plus en plus. L'Apôtre écrivit cette Épître originairement en grec; c'est ce qui résulte clairement ¹ de ses caractères intrinsèques, de son style coulant, de la structure arrondie des périodes, et surtout des citations de l'Ancien Testament qu s'y rencontrent, lesquelles ne sont pas faites et employées d'après la lettre du texte hébreu, mais d'après la version grecque. Pour ce qui concerne l'époque de la composition de cette Épître, elle est certainement antérieure à la destruction de Jérusalem : car dans tout le cours de la lettre le culte judaïque est représenté comme encore subsistant (chap. 8, 4 et suiv. 9, 6 et suiv. 13, 10 et suiv.), et le lieu où elle fut composée est soit Rome soit quelque autre ville d'Italie (chap. 13, 24), où saint Paul put se retirer et séjourner peu après sa délivrance.

¹ D'autres pensent (1. Cor. 12, 10, note 12) que cette Epître fut composée en hébreu (araméen), et que ce fut saint Clément de Rome qui la traduisit en grec.

ÉPÎTRE DE SAINT PAUL

AUX HÉBREUX

CHAPITRE PREMIER.

Le christianisme est la dernière révélation de Dieu, révélation manifestée par le Fils de Dieu fait homme. Le Verbe incarné, en tant que Dieu, est l'image du Père, le créateur et le conservateur de toutes choses; en tant qu'homme-Dieu, il est le libérateur et le souverain dominateur. Sa prééminence sur les anges a été décrite même dans l'Ancien Testament, et elle résulte clairement de son nom, des adorations qu'il a été ordonné aux anges de lui rendre, en opposition avec la qualité de serviteurs propre à ces derniers, du règne de justice qui lui a été attribué, de sa puissance créatrice et de son immutabilité du pouvoir qu'il a sur le siècle en opposition avec les fonctions de ministres que remplissent les anges.

1. Multifariam, multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis : novissime, 2. diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem

1. Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en divers temps et en diverses manières¹, par les prophètes², 2. nous a enfin parlé tout nouvellement, en ces derniers jours³, par son propre Fils⁴

γ. 1. — ¹ c'est-à-dire en divers temps, et autrement dans les temps primitifs, autrement dans le temps des patriarches, autrement dans le temps des prophètes. A toutes les époques ç a été la même religion que Dieu a révélée aux hommes; il n'y a eu de différence que dans les institutions : ces dernières en effet ont toujours été accommodées, selon les temps, aux besoins de l'humanité, et elles ont suivi, par le développement des doctrines révélées, une progression allant du moins parfait au plus parfait (Voy. l'Introduction aux Evangiles). D'autres rapportent ces mots « en diverses manières » au mode de communication, qui a été également de diverses sortes, c'est-à-dire que Dieu s'est révélé tantôt en songes, tantôt par des apparitions, tantôt par des inspirations immédiates (4. Moys. 12, 6-8), tantôt en menaçant, tantôt en punissant, tantôt en faisant des promesses pleines d'amour.

² par des hommes doués de l'esprit prophétique (Luc, 1, 70), par Adam, Noé, Abraham, Moïse, David, et les autres saints prophètes.

γ. 2. — ³ il a fait en ces jours (dans les jours du Messie) la dernière révélation. C'est pour cette raison que les temps du Messie sont appelés les derniers temps (Isaïe, 2, 2. Act. 2, 17). En ces temps-là, la révélation a reçu son dernier et complet développement sur la terre.

⁴ Sous le nom de Fils est ici désigné le Verbe éternel, non pas avant, mais après son incarnation, le Verbe fait homme, le Fils incarné; car il n'y a que lui qui ait parlé aux hommes dans les derniers temps. L'auteur sacré expose longuement, et en détail, dans ce qui suit, les caractères divins du Fils de Dieu, afin de montrer ainsi à quel point la révélation qu'il a faite, l'Evangile surpasse en gloire toutes les révélations antérieures. Il fait voir combien le Fils est élevé en particulier au-dessus des anges, afin de faire comprendre par là que la révélation angélique

qu'il a fait héritier de toutes choses ⁵, et par qui il a même créé les siècles ⁶;

3. qui étant la splendeur de sa gloire ⁷, et le caractère de sa substance ⁸, et soutenant tout par la puissance de sa parole, après nous avoir purifiés de nos péchés ⁹, est assis au plus haut du ciel à la droite de la *souveraine* Majesté ¹⁰.

4. étant aussi élevé au-dessus des anges ¹¹, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur.

5. Car qui est l'ange à qui Dieu ait jamais dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ¹² ? Et ailleurs : Je serai son Père, et il sera mon Fils ¹³ ?

6. Et lorsqu'il introduit de nouveau ¹⁴ son premier-né ¹⁵ dans le monde, il dit : Que tous les anges de Dieu l'adorent ¹⁶.

7. Aussi l'Écriture dit touchant les anges : Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs, et des flammes ardentes pour en faire ses ministres ¹⁷.

universorum, per quem fecit et sæcula :

3. qui cum sit splendor gloriæ, et figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet a dexteram majestatis in excelsis :

4. tanto melior angelis effectus, quanto differentius præ illis nomen hæreditavit.

5. Cui enim dixit aliquando angelorum : Filius meus es tu, ego hodie genui te ? Et rursus : Ego ero illi in Patrem, et ipse erit mihi in Filium ?

6. Et cum iterum introducit primogenitum in orbem terræ, dicit : et adorent eum omnes angeli Dei.

7. Et ad angelos quidem dicit : Qui facit angelos suos spiritus, et ministros suos flammam ignis.

l'emporte en conséquence de beaucoup sur la loi mosaïque, celle-ci n'ayant été donnée que par la médiation des anges (*Pl. b. 2, 3. Act. 7, 53. Gal. 3, 19*).

⁵ qu'il a établi, même en tant qu'homme, Seigneur de tous les hommes (*Ps. 2, 8*) et des anges (*Ephés. 1, 21. Voy. Matth. 28, 18. Jean, 13, 3*); qui a tous les biens que le Père possède, et qui peut, par conséquent, nous accorder tout ce qui nous est nécessaire pour notre salut. Héritier, dans le langage des Écritures, a le même sens que Seigneur; car l'héritier entre dans toute l'autorité et dans toutes les possessions du testateur.

⁶ Voy. *Jean, 1, 2*. C'est avec un sens profond que, dans le langage des Écritures, le mot siècle est rendu par une expression qui désigne aussi le temps; car l'espace sans le temps ne peut se concevoir.

§. 3. — ⁷ lumière de lumière (*1. Jean, 1, 5. Sag. 7, 25. 26, 29. Jean, 1, 12*). Dieu, le Père, est la lumière primordiale, dont le Fils est comme le rayonnement.

⁸ l'image visible est parfaite, la copie de la nature invisible de Dieu le Père (*Phil. 2, 6*).

⁹ Le grec ajouté : par lui-même, par sa mort sur la croix, laquelle avait en elle-même et par elle-même la plénitude de la vertu.

¹⁰ même en qualité d'homme, il participe à l'exercice du pouvoir divin (*Matth. 20, 21. Marc, 16, 19*).

§. 4. — ¹¹ qui, étant assis à la droite de Dieu, est devenu d'autant plus glorieux et plus puissant que les anges, que son nom même l'élève davantage au-dessus d'eux.

§. 5. — ¹² Quel est l'ange que Dieu a appelé son Fils engendré de toute éternité ? (*Aug., Chrys., Théoph., Anselm., Thom.*) Voy. l'explication du passage ci-dessus *Ps. 2, 7*.

¹³ Ces paroles, dans le sens prochain, s'appliquent à Salomon; dans le sens éloigné, à Jésus-Christ comme Fils de Dieu (Voy. l'explication *2. Rois, 7, 14*).

§. 6. — ¹⁴ lors de son second avènement pour juger le monde.

¹⁵ Voy. *Col. 1, 15. 18*.

¹⁶ lesquels apparaitront ensuite avec lui (*2. Thess. 1, 7*). Ces paroles sont du *Ps. 96, 7*, ou il est traité du royaume de Dieu et du Messie (Voy. l'explication détaillée de ce Psaume).

§. 7. — ¹⁷ Litt. : Il fait de ses anges des vents, et de ses ministres des flammes de feu. — Par rapport aux anges, Dieu dit, il est vrai, dans ce passage de l'Écriture (*Ps. 103, 4*), qu'il s'en sert comme de ses instruments, et que, pour l'exécution de ses ordres, il leur donne la rapidité du vent et de la vertu du feu; mais il s'exprime au sujet de son Fils en termes plus sublimes encore (Voy. ce qui suit).

8. Ad Filium autem : Thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi : virga æquitatis, virga regni tui.

9. Dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem : propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo exultationis præ participibus tuis.

10. Et : Tu in principio, Domine, terram fundasti : et opera manuum tuarum sunt cœli.

11. Ipsi peribunt, tu autem permanebis, et omnes ut vestimentum veterascent :

12. et velut amictum mutabis eos, et mutabuntur : tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.

13. Ad quem autem angelorum dicit aliquando : Sede a dextris meis, quoadusque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum ?

14. Nonne omnes sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hæreditatem capient salutis ?

8. Mais il dit à son Fils : Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel, le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.

9. Vous avez aimé la justice, et vous avez haï l'iniquité : c'est pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a sacré d'une huile de joie, en une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire ¹⁸.

10. Et ailleurs ¹⁹ : Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

11. Ils périront, mais vous demeurerez : ils vieilliront tous comme un vêtement ;

12. et vous les changerez comme un manteau ²⁰, et ils seront changés ²¹ : mais pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront point ²².

13. Aussi qui est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied ²³ ?

14. Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut ²⁴ ?

ŷ. 9. — ¹⁸ Pour son Fils, il lui dit : O Dieu, votre royaume, le royaume que vous fondez comme le Messie, est un royaume éternel, un royaume de justice; vous-même vous êtes le juste par excellence : c'est pourquoi vous recevrez en récompense un bonheur plus grand que tous vos compagnons. Les compagnons (du Messie, sont d'abord les hommes (Rom. 8, 29), mais aussi les anges, qui appartiennent également à son royaume (ŷ. 14, 2. Thess. 1, 7). Voy. l'explication développée de ce passage Ps. 44. 7 et suiv.

ŷ. 10. — ¹⁹ l'Écriture dit de lui.

ŷ. 12. — ²⁰ Dans le grec : vous les roulez.

²¹ Le ciel et la terre ne seront pas anéantis, ils seront seulement changés, transformés, renouvelés (Voy. 2. Pier. 3, 10-13. Rom. 20, 21).

²² Ces paroles (ŷ. 10-12) se trouvent Ps. 101, 26-28. Elles sont dans cet endroit adressées à Jéhova, à Dieu se manifestant au milieu d'Israël. Mais Jéhova n'est pas autre que le Fils de Dieu, qui, dans le Nouveau Testament, est appelé Seigneur (Voy. Ezéch. 1, 4 et les notes).

ŷ. 13. — ²³ jusqu'à ce que j'aie mis vos ennemis sous vos pieds, c'est-à-dire jusqu'à ce que je vous les aie assujettis. Quel est l'ange avec lequel Dieu a partagé l'exercice de sa puissance ? C'est au Ps. 109, 1 que Dieu adresse ces mots au Messie (Voy. Matth. 22, 44).

ŷ. 14. — ²⁴ Les anges ne règnent pas comme le Fils; ce ne sont que des esprits dont le ministère est de servir, et que Dieu envoie comme ses ministres, pour qu'ils aident aux hommes à faire leur salut (Voy. Tob. 5, note 3).

CHAPITRE II.

Puis donc que l'auteur de notre religion est si élevé au-dessus des anges par lesquels la loi mosaïque fut donnée, c'est pour nous un devoir de nous attacher avec d'autant plus de fermeté à la doctrine que nous en avons reçue, de peur que nous ne venions à en être privés; car si même la doctrine publiée par les anges ne pouvait être violée sans châtement, combien moins serait-il possible d'échapper au châtement que mériterait la transgression de la doctrine que le Seigneur lui-même a enseignée, que l'Esprit-Saint a confirmée? Car ce ne sont point les anges, c'est le Seigneur qui régné dans le royaume de Dieu en ce monde et en l'autre, et tout lui est assujetti, comme l'enseigne l'Écriture. A la vérité nous ne voyons pas encore que tout lui soit soumis, mais nous le voyons néanmoins déjà glorifié et régner. Il a été pour un temps dans un état d'abaissement, mais cela est arrivé afin qu'il pût accomplir l'œuvre de la rédemption; car par la volonté du Père grand nombre de ses enfants devant arriver au salut, il a fallu que le frère souffrit pour ses frères, ainsi qu'il les a lui-même nommés. Et parce que ces enfants qu'il fallait sauver étaient des hommes, il était nécessaire qu'il souffrit dans la nature humaine, afin de pouvoir les délivrer par sa mort de l'esclavage du péché, de la mort et du démon. En effet, comme il venait au secours non pas des Anges, mais des hommes, il fallait qu'il se rendît en tout semblable aux hommes, afin de devenir un pontife rempli de sentiments de compassion, de zèle et d'humanité, auprès duquel on trouve miséricorde.

1. C'est pourquoi nous devons ¹ observer avec encore plus d'exactitude ² les choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme des vases entr'ouverts, qui laissent écouler ce qu'on y met ³.

2. Car si la loi qui a été annoncée par les anges ⁴, est demeurée ferme, et si tous les violemens de ses préceptes et toutes les désobéissances ont reçu la juste punition qui leur était due ⁵,

3. comment pourrions-nous l'éviter, si nous négligeons le véritable salut ⁶, qui, ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu ⁷,

4. auxquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges ⁸,

1. Propterea abundantius oportet observare nos ea quæ audivimus, ne forte perefluamus.

2. Si enim qui per angelos dictus est sermo, factus est firmus, et omnis prævaricatio et inobedientia accepit justam mercedis retributionem :

3. quomodo nos effugiemus, si tantam neglexerimus salutem? quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum, ab eis, qui audierunt, in nos confirmata est,

4. contestante Deo signis et portentis, et variis virtutibus, et Spiritu

ŷ. 1. — ¹ Puisque telle est l'éminente dignité du fondateur de notre religion (Pl. h. 1, 2-14).

² Dans le grec : nous appliquer... aux choses, etc.

³ de peur que peut-être nous ne soyons comme des vases, qui laissent écouler la liqueur qu'on y a versée; de peur que nous ne venions à laisser disparaître la doctrine divine du christianisme, et que nous ne périssions (Chrys., Théoph.). Voy. Eccli. 21, 17.

ŷ. 2. — ⁴ la loi mosaïque, qui fut promulguée avec le concours des anges (Voy. Act. 7, 53. Gal. 3, 19).

⁵ si même la loi mosaïque a eu, par la volonté de Dieu, tant d'autorité et de poids, et que toute transgression était jugée digne de châtement et punie.

ŷ. 3. — ⁶ Litt. : un si grand salut, — une doctrine de salut, telle qu'est la foi chrétienne.

⁷ par les apôtres, qui ont été témoins oculaires et auriculaires.

ŷ. 4. — ⁸ Voy. Marc, 16, 17. 18. 20. Act. 8, 8.

tus sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

5. Non enim angelis subjecti Deum orbem terrarum futurum, de quo loquimur.

6. Testatus est autem in quodam loco quis, dicens : Quid est homo quod memor es ejus, aut filius hominis quoniam visitas eum ?

7. Minuisti eum paulominus ab angelis : gloria et honore coronasti eum : et constituisti eum super opera manuum tuarum.

8. Omnia subjecti sub pedibus ejus. In eo enim quod omnia ei subjecti, nihil dimisit non subjectum ei. Nunc autem necdum videmus omnia subjecta ei.

9. Eum autem, qui modico quam angeli minoratus est, videmus Jesum, propter passionem mortis, gloria et honore corona-

par les différents effets de sa puissance, et par la distribution des grâces du Saint-Esprit⁹ qu'il a partagées comme il lui a plu¹⁰.

5. Car Dieu n'a point soumis aux anges le monde futur dont nous parlons¹¹.

6. Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Écriture¹² : Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre souvenir ? et qu'est-ce que le fils de l'homme pour être favorisé de votre visite¹³ ?

7. Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur ; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.

8. Vous lui avez assujetti et mis sous ses pieds toutes choses¹⁴. Or, *en disant* qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti¹⁵ : et cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti. *Matth.* 28, 18. *Cor.* 15, 26.

9. Mais nous voyons que Jésus, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, a été couronné de gloire et d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte,

⁹ Voy. 1. *Cor.* 12, 4.

¹⁰ Litt. : selon sa volonté, — selon la volonté de Dieu le Père. L'œuvre entière de la rédemption est toujours rapportée à la volonté, au décret éternel du Père ; or la volonté du Père était aussi celle du Fils et du Saint-Esprit (Voy. *Jean*, 4, 34).

ŷ. 5. — ¹¹ Ce verset donne la raison de la pensée qui précède immédiatement, que la doctrine chrétienne a été annoncée par le Seigneur lui-même, et confirmée par les apôtres et par le Saint-Esprit : c'est que durant la période chrétienne, ce n'était plus les anges qui devaient apparaître au premier rang, comme dans la période qui a précédé le christianisme, en qualité de médiateurs pour la révélation (ŷ. 2), mais le Fils et le Saint-Esprit immédiatement devaient en être les auteurs. Par le temps à venir ce sont, suivant la manière de parler alors reçue, les temps chrétiens qu'il faut entendre, le règne du Messie, de Jésus-Christ, et non pas seulement son règne après son apparition sur la terre, mais encore sa consommation éternelle dans le ciel (Voy. *pl. b.* 12, 22 et suiv. *Ephés.* 4, 10. 21-23).

ŷ. 6. — ¹² L'Apôtre prouve maintenant par le Ps. 8, 5 et suiv., que Jésus-Christ régnera dans le monde à venir, dans son royaume terrestre et céleste, que tout lui est assujetti. Dans ce psaume il s'agit proprement de la gloire et de la puissance de l'homme régénéré en général, mais la puissance et la gloire de Jésus-Christ sont en même temps et principalement retracées ; car ce que l'on peut dire de chaque homme régénéré en particulier, doit se dire dans un sens plus strict et plus rigoureux encore de leur chef, de Jésus-Christ (Voy. l'explication développée de ce psaume).

¹³ Comment avez-vous daigné visiter l'humanité de Jésus-Christ en la comblant de vos grâces !

ŷ. 8. — ¹⁴ Vous n'avez laissé le Fils de l'homme, Jésus-Christ, qu'un espace de temps déterminé dans sa vie terrestre, humaine, sujet aux souffrances et à la mort, placé à un degré inférieur aux anges ; car après sa résurrection vous l'avez couronné d'honneur et de gloire, de sorte que depuis ce moment tout lui est assujetti. L'assujettissement ici-bas n'est que commencé, il sera complété dans son royaume éternel (Voy. ce qui suit).

¹⁵ Ce passage du psaume, veut dire l'Apôtre, est une preuve que le siècle à venir lui-même sera assujetti au Fils de l'homme ; car, puisqu'il y est dit que tout lui est assujetti, il est nécessaire que le siècle à venir lui-même soit compris dans cet assujettissement.

Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous ¹⁶.

10. Car il était bien digne de Dieu, pour lequel et par lequel sont toutes choses, que voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, il consommât par les souffrances l'auteur de leur salut ¹⁷.

11. Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe ¹⁸. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeler ses frères, en disant :

12. J'annoncerai votre nom à mes frères; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple ¹⁹.

13. Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu : Me voici avec les enfants que Dieu m'a donnés ²⁰.

tum : ut gratia Dei, pro omnibus gustaret mortem.

10. Decebat enim eum, propter quem omnia, et per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.

11. Qui enim sanctificat, et qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare, dicens :

12. Nuntiabo nomen tuum fratribus meis : in medio Ecclesiæ laudabo te.

13. Et iterum : Ego ero fidens in eum. Et iterum : Ecce ego, et pueri mei, quos dedit mihi Deus.

§. 9. — ¹⁶ Présentement, il est vrai, dans le royaume de Jésus-Christ sur la terre, dans l'Eglise militante, sa domination universelle n'est pas encore visible; car la mort exerce encore son empire, satan a encore sa puissance, quoique satan et la mort aient été par le fait vaincus, et un grand nombre se révoltent encore contre sa domination; mais toutefois déjà nous voyons des yeux de la foi Jésus-Christ qui, pour faire retomber sur tous la grâce de son sacrifice, s'est abaissé par sa vie humaine, par ses souffrances et par sa mort même au-dessous des anges; nous voyons Jésus-Christ couronné d'honneur et de gloire dans sa résurrection et son ascension, gloire et honneur que lui a mérités le supplice de la mort, et de là nous pouvons conclure qu'un jour, lorsque commencera son règne dans le ciel, il s'assujettira tout, la mort, satan, tous ses ennemis, en sorte qu'il fera passer tous les siens avec lui de la mort à la vie, de la dépendance à la domination (1. Cor. 15, 26).

§. 10. — ¹⁷ Ceci se rapporte aux paroles du §. 9 : « afin que, par un effet de la grâce de Dieu il souffrit la mort pour tous, » ou bien à ces autres : « à cause de la mort qu'il a soufferte. » Saint Paul continue à expliquer pourquoi Jésus-Christ s'est si profondément abaissé, et a souffert la mort : Jésus-Christ est allé à la mort par les souffrances, parce qu'il convenait que le Père, le premier principe et la dernière fin de toutes choses (Rom. 15, 6), ayant une fois résolu de toute éternité d'introduire un grand nombre d'enfants dans la gloire éternelle, conduisit son Fils à la gloire, comme leur Sauveur et leur guide, par la voie par laquelle eux-mêmes, en qualité de pécheurs, auraient dû entrer sans lui, dans la supposition qu'ils eussent pu sans lui y entrer; car quand un frère se rend caution pour ses autres frères, il doit faire tout ce que ceux-ci auraient dû faire, s'ils l'avaient pu. La raison de tout ceci repose sur la fraternité qui existe entre Jésus-Christ et les hommes, fraternité que, pour ce motif, saint Paul continue à développer dans ce qui suit.

§. 11. — ¹⁸ Car Jésus-Christ qui, par sa mort, purifie et sanctifie les hommes coupables, et les hommes qui sont sanctifiés, tous, Jésus-Christ et les hommes, n'ont qu'un seul et même Père, Dieu, en quoi cependant il y a cette différence, que Jésus-Christ est Fils de Dieu par nature, tandis que les hommes ne sont enfants de Dieu que par grâce (Ambr., Anselm., Chrys.).

§. 12. — ¹⁹ Jésus-Christ parle ainsi Ps. 21, 23, psaume où il s'agit des souffrances et de la glorification de Jésus-Christ. Voyez-en l'explication.

§. 13. — ²⁰ nous avons confiance dans l'assistance et le secours de Dieu. Sens du verset : Jésus-Christ s'est assimilé aux hommes, et il a agi comme l'un d'entre eux en témoignant, ainsi qu'ont coutume de le faire dans les souffrances les hommes pieux, la confiance qu'il avait dans le secours de Dieu. Le prophète Isate (8, 17, 18) dit proprement ce qui est marqué dans les deux passages ci-dessus, dans une circonstance où il cherchait à faire espérer à Juda qu'il serait délivré de ses ennemis; mais il exprima en même temps par là les dispositions de Jésus-Christ espérant de Dieu, son Père, qu'il l'assisterait et lui donnerait la force de consommer l'œuvre de la rédemption.

14. Quia ergo pueri communi-
caverunt carni et sanguini, et ipse
similiter participavit eisdem : ut
per mortem destrueret eum, qui
habebat mortis imperium, id est,
diabolum :

15. et liberaret eos, qui timore
mortis per totam vitam obnoxii
erant servituti.

16. Nusquam enim angelos ap-
prehendit, sed semen Abrahamæ ap-
prehendit.

17. Unde debuit per omnia fra-
tribus similari, ut misericors fiet-
ret, et fidelis pontifex ad Deum,
ut repropitiaret delicta populi.

18. In eo enim, in quo passus
est ipse et tentatus, potens est et
eis, qui tentantur, auxiliarii.

14. Et ainsi parce que les enfants sont
d'une nature composée de chair et de sang,
il a aussi lui-même participé à cette même
nature, afin de détruire, par sa mort, celui
qui était le prince de la mort, c'est-à-dire,
le diable;

15. et de mettre en liberté ceux que la
crainte de la mort tenait dans une continuelle
servitude pendant leur vie²¹.

16. Car il ne s'est pas rendu le libérateur
des anges, mais il s'est rendu le libérateur
de la race d'Abraham²².

17. C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en
tout²³ semblable à ses frères, afin qu'il fût
devant Dieu un pontife compatissant²⁴ et fi-
dèle en son ministère²⁵, afin d'expier les
péchés du peuple.

18. Car c'est *des peines* et des souffrances
mêmes, par lesquelles il a été tenté et éprou-
vé, qu'il tire la vertu et *la force* de secourir
ceux qui sont aussi tentés²⁶.

¶ 15. — ²¹ Sens des versets 14 et 15 : Les enfants qui devaient être introduits dans la gloire (¶. 10), et qui, en cette qualité même, étaient les frères de Jésus-Christ (¶. 11-13), étant revêtus de la fragile nature humaine, Jésus-Christ daigna également participer à cette même nature, afin d'être en état de pouvoir souffrir et mourir, et, par sa mort, triompher du démon, par lequel le péché et la mort étaient entrés dans le monde, et sauver ceux qui, durant tout le cours de leur vie, soupiraient sous la captivité du péché, dans la crainte de la mort temporelle et éternelle. — La chair et le sang marquent la nature humaine, et expriment en même temps sa fragilité et sa caducité (*Gal. 1, 16. Ephés. 6, 12*). La mort étant la sui e du péché (*Rom. 5, 12*), et le péché étant entré dans le monde par le démon (*1. r. Moys. 3*), le démon a pu justement être appelé le prince de la mort. Jésus-Christ a effacé le péché en en expiant la coulpe et en méritant aux hommes la grâce pour mener une vie sainte : par là même il a aussi dépouillé satan et la mort de leur empire (*1. Cor. 15, 54*).

¶ 16. — ²² Car Jésus-Christ n'est point venu sauver les anges, mais les hommes qui croient en lui : il fallait donc qu'il prit la nature humaine (*Voy. la suite*). Dans le grec : Car, en réalité, il ne vient pas au secours des anges, etc. Par la race d'Abraham, il faut entendre en général les hommes qui croient comme Abraham crut, ses descendants spirituels (*Gal. 3, 7. 20-29*). Jésus-Christ a, il est vrai, entrepris l'œuvre de la rédemption en faveur de tous les hommes ; mais, par le fait, il l'a restreinte à ceux qui ont la foi ; car pour ceux qui ne croient point, il n'y a point de Christ.

¶ 17. — ²³ en tout ce qui appartient à la nature humaine.

²⁴ par l'épreuve qu'il ferait lui-même de la faiblesse et de la fragilité humaine. Jésus-Christ connaissait nos besoins même avant de les avoir éprouvés dans sa personne ; mais depuis qu'il les a lui-même sentis, nous ne pouvons plus douter qu'il n'ait compassion de nous, et qu'il ne soit disposé à nous secourir.

²⁵ un ministre remplissant sa charge avec zèle.

¶ 18. — ²⁶ Car ayant lui-même passé par les épreuves et les souffrances, il peut plus facilement assister ceux qui y sont soumis, parce qu'ils ont plus de confiance en lui (*Voy. la note précédente*).

CHAPITRE III.

C'est pourquoi soyez fidèles à ce grand Prêtre, qui lui-même est fidèle dans son ministère, comme Moïse fut fidèle dans le sien, qui est supérieur à Moïse, parce que l'architecte est plus excellent que l'édifice, et qui, de plus, Lui, l'architecte, par lequel le Père a tout fait, n'est pas seulement un ministre, comme Moïse, mais le Fils et le maître de la maison, auquel nous appartenons pour le temps et pour l'éternité, pourvu que nous ayons toujours une ferme confiance. Écoutez donc comme un avertissement salutaire les paroles du Psalmiste vous exhortant à n'être point comme vos pères dans le désert, incrédules et désobéissants envers Dieu. Affermissez-vous les uns les autres contre le danger de l'apostasie, et souvenez-vous que les incrédules moururent de la mort du péché dans le désert, et qu'ils n'entrèrent point dans la terre du repos.

1. Vous donc ¹, mes saints frères ², qui avez part à la vocation céleste ³, considérez Jésus qui est l'Apôtre ⁴ et le Pontife de la religion que nous professons ⁵.

2. qui est fidèle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidèle dans toute sa maison ⁶.

3. Car ⁷ il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même ⁸ :

4. car il n'y a point de maison qui n'ait

1. Unde, fratres sancti, vocationis cœlestis participes, considerate Apostolum et Pontificem confessionis nostræ Jesum :

2. qui fidelis est ei, qui fecit illum, sicut et Moyses in omni domo ejus.

3. Amplioris enim gloriæ iste præ Moysæ dignus est habitus, quanto ampliores honorem habet domus, qui fabricavit illam.

4. Omnis namque domus fabri-

ŷ. 1. — ¹ Puisque Jésus-Christ est un pontife compatissant et fidèle (*Pl. h. 2, 17. 18*).

² Vous qui êtes chrétiens comme moi, qui avez été sanctifiés (*Pl. h. 2, 11*) et qui travaillez à devenir des saints.

³ qui êtes aussi du nombre de ceux que Dieu a appelés à son Évangile et à l'éternelle félicité.

⁴ Jésus-Christ se nomme lui-même l'Envoyé du Père (*Jean, 5, 37*).

⁵ auquel nous faisons profession de croire (et prenez garde que l'éclat extérieur dont est environnée la dignité du grand Prêtre dans la loi de Moïse, ne soit pour vous une tentation de vous séparer de Jésus (*Voy. l'Introd.*)).

ŷ. 2. — ⁶ qui exerce avec fidélité devant Dieu le Père, qui l'a établi, son ministère de Pontife pacificateur; de même que Moïse a rempli fidèlement son devoir dans toute la maison de Dieu, c'est-à-dire au milieu de tout le peuple d'Israël. La maison de Dieu désigne, ainsi que saint Paul lui-même l'explique ŷ. 6., l'assemblée des saints, l'Église. Ici, par rapport à Moïse, c'est l'assemblée, l'Église du peuple d'Israël. Lequel (c'est la pensée propre de l'Apôtre) mérite l'estime au moins au même degré que Moïse, puisqu'il a été aussi fidèle que Moïse; qui même mérite d'être plus estimé... (*Voy. la suite*).

ŷ. 3. — ⁷ Cela se rapporte aux paroles: « considérez Jésus. » Considérez Jésus, non pas Moïse; car Jésus mérite d'être plus estimé que Moïse.

⁸ Jésus a reçu de Dieu le Père une gloire plus grande, il est plus élevé que Moïse; étant l'architecte de l'Église, de l'assemblée du peuple d'Israël, et tout architecte devant être préféré à l'édifice, il s'ensuit que Jésus est supérieur à l'assemblée, à l'Église des Israélites, et, par conséquent, aussi supérieur à Moïse, qui n'est qu'une partie, que la pierre fondamentale, la pierre de l'angle de cet édifice (*Chrys., Théod., Théoph.*). Jésus-Christ est appelé l'architecte de l'Église d'Israël, parce que c'était le Fils de Dieu qui, dans l'Ancien Testament, apparaissait aux Israélites, se manifestait sous la forme des anges (*Pl. h. 2, 2*), et que ce fut lui qui donna la loi, tout l'ensemble des institutions religieuses et civiles. En lui seulement, comme le fondement de toute vie, vécut aussi les personnages pieux de l'ancienne Alliance (*Voy. Ézech. 1. et les notes*).

catur ab aliquo : qui autem omnia creavit, Deus est.

5. Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant :

6. Christus vero tanquam filius in domo sua : quæ domus sumus nos, si fiduciam et gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

7. Quapropter sicut dicit Spiritus sanctus : Hodie si vocem ejus audieritis,

8. nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto,

9. ubi tentaverunt me patres vestri : probaverunt, et viderunt opera mea

10. quadraginta annis. Propter quod infensus fui generationi

été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est le créateur de toutes choses, est Dieu ⁹.

5. Car, quant à Moÿse, il a été fidèle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il lui était ordonné de dire :

6. mais Jésus-Christ, comme le fils, a l'autorité sur sa maison ¹⁰; et c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, et une attente pleine de joie des biens que nous espérons ¹¹.

7. C'est pourquoi aussi ¹² le Saint-Esprit a dit ¹³ : Si vous entendez aujourd'hui sa voix,

8. n'endurcissez point vos cœurs, comme dans le lieu de la contradiction, au jour de la tentation, dans le désert ¹⁴,

9. où vos pères me tentèrent ¹⁵, où ils voulurent éprouver ma puissance, et où ils virent les grandes choses que je fis.

10. J'ai supporté ce peuple avec peine durant quarante ans ¹⁶, et j'ai dit *en moi-*

ÿ. 4. — ⁹ Car toute maison a un architecte, d'où il suit que l'édifice de la synagogue a aussi le sien; or l'architecte de cet édifice, c'est Jésus-Christ; son fondateur premier c'est le Père qui, ayant tout créé, tout édifié par son Fils, a aussi donné par son Fils à la synagogue l'être et l'existence.

ÿ. 6. — ¹⁰ Moÿse fut, il est vrai, fidèle dans la maison de Dieu (ÿ. 2), mais seulement en qualité de ministre, avec la charge d'être le témoin, l'organe par lequel Dieu faisait connaître sa volonté; Jésus-Christ au contraire, en qualité de Fils, est le maître de la maison. — Le Fils est le maître, parce qu'il est l'héritier du Père (*Pl. h. 1, 2*). Dans le grec il y a plus clairement: Jésus-Christ, au contraire, comme le Fils, sur sa propre maison. — ¹¹ Cette traduction n'est pas entièrement certaine. Le pronom *αὐτοῦ*, marqué de l'esprit doux, peut se rapporter à Dieu. Il faudrait qu'il fût marqué de l'esprit rude pour se rapporter certainement au Fils.

¹² et cette maison, cette assemblée des Saints (*Pl. h. note 6*), maintenant, dans la période chrétienne, c'est nous qui la sommes, ici-bas dans le temps (*Ephés. 2, 21*), et, au sortir de la vie présente, durant l'éternité (*Apoc. 21, 12* et suiv.), pourvu que nous persévérions dans l'espérance qui nous a été promise si glorieusement. L'espérance comprend ici la foi et la charité; car celui-là seul a une espérance fondée d'arriver à l'éternelle félicité, qui croit et qui aime. Dans le grec :... pourvu que nous conservions ferme jusqu'à la fin la confiance et l'espérance dont nous nous glorifions, jusqu'à ce que, etc.

ÿ. 7. — ¹³ C'est pourquoi, puisque Jésus-Christ est placé à un si haut degré au-dessus de Moÿse, demeurez donc fidèles à Jésus (ÿ. 1), et n'endurcissez pas vos cœurs, etc.

¹⁴ dans le Psaume 94, 8 et suiv. L'Apôtre cite ici les paroles de ce Psaume pour prémunir ses lecteurs contre l'apostasie de la foi.

ÿ. 8. — ¹⁵ comme autrefois à Mériba, au jour de la tentation dans le désert, lorsque les Israélites, à cause du manque d'eau, se révoltèrent contre Dieu (*Voy. 2. Moÿs. 17, 7; 4. Moÿs. 14, 22*).

ÿ. 9. — ¹⁶ où vos pères doutèrent si je viendrais à leur secours dans leur manque d'eau, quoiqu'ils eussent été depuis leur sortie d'Egypte les témoins des miracles éclatants que j'opérais et du soin affectueux que j'avais d'eux.

ÿ. 10. — ¹⁷ Litt. : ils éprouvèrent et virent mes œuvres pendant quarante ans : c'est pourquoi je fus irrité contre cette génération, etc. — c'est-à-dire : ils virent durant toute la première année après leur sortie, époque à laquelle arriva cette tentation, et durant toute la suite des années qu'ils passèrent dans le désert, etc. Plusieurs manuscrits grecs omettent la particule « c'est pourquoi, » et joignent ainsi les mots : J'ai été irrité pendant quarante ans contre cette génération, et j'ai dit : etc. C'est également ainsi que ces mots sont unis dans le Psaume et plus bas ÿ. 17.

même : Ils se laissent toujours emporter à l'égarément de leur cœur ¹⁷, et ils ne connaissent point mes voies.

11. C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colère, qu'ils n'entrèrent point dans le lieu de mon repos ¹⁸.

12. Prenez donc garde, mes frères, que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur, et dans une incrédulité qui le sépare du Dieu vivant.

13. Mais *plutôt* exhortez-vous chaque jour les uns les autres, pendant que dure ce temps que *l'Écriture* appelle, Aujourd'hui ¹⁹, de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement ²⁰.

14. Car *il est vrai* que nous sommes entrés dans la participation de Jésus-Christ ²¹; mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous ²².

15. Pendant que l'on nous dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appelé contradiction ²³.

16. Car quelques-uns l'ayant entendue ²⁴, irritèrent *Dieu* par leurs contradictions; mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avait fait sortir de l'Égypte ²⁵.

17. Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine durant quarante ans, sinon ceux qui avaient péché, dont les corps demeurèrent étendus dans le désert ²⁶?

18. Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreraient jamais dans son repos, sinon ceux qui n'obéirent pas à sa parole ²⁷?

huic, et dixi : Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas.

11. Sicut juravi in ira mea : Si introibunt in requiem meam.

12. Videte, fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis, discedendi a Deo vivo.

13. Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallacia peccati.

14. Participes enim Christi effecti sumus : si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.

15. Dum dicitur : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.

16. Quidam enim audientes exacerbaverunt, sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.

17. Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis, qui peccaverunt, quorum cadavera prostrata sunt in deserto?

18. Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis, qui increduli fuerunt?

¹⁷ Ils sont toujours récalcitrants, ils détournent leurs cœurs de moi, et ils les tournent vers d'autres objets.

ŷ. 11. — ¹⁸ qu'ils n'auront point de part à la possession paisible du pays de Chanaan (Voy. ŷ. 17).

ŷ. 13. — ¹⁹ pendant que dure le temps de la grâce et du salut, le temps de la vie présente (Voy. Ps. 94, note 4).

²⁰ ne tombe dans l'insensibilité spirituelle par les attraits séducteurs du péché, et qu'il ne s'y endurecisse.

ŷ. 14. — ²¹ que nous avons part à tout ce que Jésus-Christ a donné et promis.

²² le fondement initial, le principe nécessaire, le commencement d'une foi vivante, qui est son ouvrage. D'autres traduisent : le commencement de cette confiance (Voy. pl. h., note 11). D'autres : le commencement de la persévérance.

ŷ. 15. — ²³ L'Apôtre revient au passage du Psaume ci-dessus indiqué, il l'explique en partie et y rattache ses exhortations.

ŷ. 16. — ²⁴ Litt. : Car quelques-uns qui avaient entendu, — sa voix, ses exhortations, ses menaces, ses promesses.

²⁵ ni Josué, ni Caleb (4. Moys. 14, 30; 26, 64 et suiv.), ni un grand nombre de femmes qui craignaient Dieu (4. Moys. 1, 2), ni les enfants en bas âge (4. Moys. 14, 31) ne murmurèrent. Vous pouvez donc aussi, veut dire saint Paul, faire une exception, et demeurer fidèles et obéissants.

ŷ. 17. — ²⁶ Les autres furent épargnés. Vous serez également épargnés si vous conservez la foi.

ŷ. 18. — ²⁷ Voy. pl. h. ŷ. 10, note 17.

19. Et videmus, quia non poterunt introire propter incredulitatem.

19. En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incrédulité.

CHAPITRE IV.

Craignons donc d'être privés du repos qui nous a été promis; car nous aussi nous avons reçu la promesse du repos; à la condition toutefois que nous croirons, comme nous le voyons par le malheureux sort de ceux qui furent incrédules. Ce repos est le repos éternel auprès de Dieu, dont parlent Moïse dans l'histoire de la création et le Psalmiste. Car il y a un autre repos que ce repos terrestre, et c'est parce que nous avons droit d'espérer un autre repos que le repos de la terre, dont les incrédules furent exclus, qu'un temps de grâce nous est encore fixé dans le Psaume. En effet, si par le repos eût été désignée seulement la paisible possession de la terre promise, le Psalmiste n'aurait point pu, à une époque où le peuple d'Israël était entré dans cette possession, parler d'un autre temps de grâce, où il est possible d'arriver au repos. Le peuple de Dieu, les fidèles ont donc encore devant les yeux le repos auprès de Dieu, où l'on se repose de ses œuvres comme Dieu se reposa des siennes. Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos au moyen de la foi, afin qu'un semblable malheur ne nous arrive point; car la parole menaçante de Dieu s'accomplit à l'égard des incrédules, et devant lui rien ne peut demeurer caché. Attachons-nous à notre Pontife, qui est pénétré de sentiment d'humanité, et présentons-nous devant lui avec confiance, afin d'en recevoir du secours dans nos besoins.

1. Timeamus ergo ne forte relictâ pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

2. Etenim et nobis nuntiatum est, quemadmodum et illis: sed non profuit illis sermo auditus, non admixtus fidei ex iis quæ audierunt.

3. Ingrediemur enim in requiem, qui credidimus: quemadmodum dixit: Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam: et quidem operibus ab institutione mundi perfectis.

1. Craignons donc que, négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos¹ de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclu.

2. Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux², mais la parole qu'ils ouïrent³ ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avaient entendue⁴.

3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons en ce repos, selon qu'il est dit⁵: J'ai juré dans ma colère qu'ils n'entreront point dans mon repos: or Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la création du monde⁶;

ŷ. 1. — ¹ dans le repos éternel auprès de Dieu, dont la paisible possession du pays de Chanaan n'était qu'une figure sensible (Pl. h. 3, 11). L'Apôtre va maintenant prouver que les fidèles ont droit d'attendre le repos éternel (ŷ. 2-10).

ŷ. 2. — ² Car la promesse que les Israélites avaient reçue d'entrer en possession de la terre de Chanaan (2. Moys. 3, 17), nous regarde également. Dans ce repos terrestre nous est en même temps promis le repos céleste.

³ la promesse qu'ils avaient reçue.

⁴ D'où il suit, c'est la pensée de l'Apôtre, que nous aussi nous devons croire, si nous voulons voir se réaliser à notre égard la promesse du repos éternel; car, etc. (ŷ. 3).

ŷ. 3. — ⁵ Ps. 94, 11. pl. h. 3, 11. 15. Selon ce que Dieu a dit des incrédules, qu'ils n'entreront pas dans son repos. Quel est ce repos? c'est ce qu'expliquent les paroles qui suivent.

⁶ Or le repos dont il s'agit est le repos éternel auprès de Dieu, que nous recevons après l'accomplissement de nos œuvres (ŷ. 10), de même que Dieu se reposa en quelque manière après qu'il eut créé le monde. Saint Paul nous fait comprendre par ces mots qu'il n'entend point parler du repos où les Israélites entrèrent.

4. Car l'Écriture dit en quelque endroit ⁷, parlant du septième jour : Et Dieu se reposa le septième jour, après avoir achevé toutes ses œuvres.

5. Et il est dit encore ici ⁸ : Ils n'entre-ront point dans mon repos ⁹.

6. Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, et que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidélité,

7. Dieu détermine ¹⁰ encore un jour particulier, qu'il appelle Aujourd'hui, en disant tant de temps après par David ¹¹, ainsi que je viens de dire : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs ¹².

8. Car si Josué ¹³ les avait établis dans ce repos, l'Écriture n'aurait jamais parlé d'un autre jour postérieur ¹⁴.

9. Ainsi il reste un autre sabbat réservé au peuple de Dieu ¹⁵.

10. Car ¹⁶ celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en

4. Dixit enim in quodam loco de die septima sic : Et requievit Deus die septima ab omnibus operibus suis.

5. Et in isto rursum ; Si introibunt in requiem meam.

6. Quoniam ergo superest introire quosdam in illam, et ii, quibus prioribus annuntiatum est, non introierunt propter incredulitatem :

7. iterum terminat diem quemdam, Hodie, in David dicendo, post tantum temporis, sicut supra dictum est : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.

8. Nam si eis Jesus requiem præstitisset, nunquam de alia loqueretur, posthac, die.

9. Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.

10. Qui enim ingressus est in requiem ejus; etiam ipse requie-

par la paisible possession du pays de Chanaan, mais de l'éternelle béatitude dont Dieu, pour parler humainement, cessa de jouir dans la création, où il sortit comme de lui-même, mais qu'il retrouva en lui après qu'il eut cessé de créer et qu'il fut comme rentré en lui-même.

7. 4. — ⁷ 1. Moys. 2, 2.

7. 5. — ⁸ Ps. 94, 11.

⁹ Saint Paul prouve par ces deux passages de l'Écriture, qu'outre le repos terrestre dans le pays de Chanaan, il en a encore un autre, le repos spirituel, éternel auprès de Dieu. Le premier passage le prouve, car il y est question du repos de Dieu; or le repos de Dieu ne peut être qu'un repos spirituel et éternel. Dans le second passage, il faut également que par repos le psalmiste entende un autre repos que la possession terrestre du pays de Chanaan; car ceux auxquels il parlait étaient déjà en possession de ce pays, et il ne pouvait en conséquence avoir en vue que le repos auprès de Dieu, qui, outre le repos dont ils jouissaient sur la terre, devait être encore l'objet de leur attente.

7. 7. — ¹⁰ Litt. : il détermine, — l'Écriture ou Dieu.

¹¹ par l'auteur du psaume.

¹² Sens des 7. 6 et 7. Parce que ceux qui croient ont à attendre un autre repos que le repos terrestre, que les incrédules n'ont pas reçu, David a pu, si longtemps après qu'Israël fut entré en possession du repos sur la terre, parler encore d'un jour d'aujourd'hui, où les Israélites devaient se convertir, afin de pouvoir entrer dans ce nouveau repos. Ou bien : David parlant dans un temps où les Israélites étaient déjà en possession de la terre promise, d'un nouveau repos qu'ils ne pouvaient obtenir que par le changement de leur cœur, ce repos ne peut pas être un repos terrestre, dont ils jouissaient déjà, mais il faut que ce soit ce repos, qui doit toujours être l'objet de leur attente, le repos spirituel, éternel auprès de Dieu.

7. 8. — ¹³ Litt. : Jésus. C'est ainsi que Josué est nommé dans la version grecque des Septante, que saint Paul avait sous les yeux en composant cette épître.

¹⁴ Car s'il n'existait point d'autres repos que celui que donna Josué, lorsqu'il mit les Israélites en possession du pays de Chanaan (*Liv. de Josué*), David n'eût point parlé de nouveau, après que cette possession eut été acquise, d'un jour où l'on peut entrer dans un repos.

7. 9. — ¹⁵ Ainsi les vrais fidèles ont à attendre un repos surnaturel, spirituel, auprès de Dieu.

7. 10. — ¹⁶ L'Apôtre déclare que c'est avec justesse que la félicité éternelle est appelée un état de repos.

vat ab operibus suis, sicut a suis Deus.

11. Festinemus ergo ingredi in illam requiem : ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

12. Vivus est enim sermo Dei, et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti : et pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum, et discretor cogitationum et intentionum cordis.

13. Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus : omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus, ad quem nobis sermo.

14. Habentes ergo Pontificem magnum, qui penetravit cœlos,

cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages ¹⁷.

11. Efforçons-nous donc ¹⁸ d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une désobéissance semblable à celle de ces incrédules ¹⁹.

12. Car ²⁰ la parole de Dieu est vivante et efficace ²¹, et elle perce plus qu'une épée à deux tranchants; elle entre et pénètre jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit, jusque dans les jointures et dans les moelles, et elle démêle les pensées et les mouvements du cœur ²².

13. Nulle créature ne lui est cachée ²³; tout est nu et à découvert devant les yeux de celui dont nous parlons. Ps. 33, 16. Eccli. 15, 20.

14. Ayant donc pour grand Pontife ²⁴ Jésus Fils de Dieu ²⁵, qui est monté ²⁶ au plus

¹⁷ Car lorsqu'on est entré dans le repos de Dieu, on se repose de ce qu'on a eu à faire, à combattre, à souffrir, on rentre comme en soi-même, après avoir eu à s'occuper de beaucoup de choses hors de soi, de même que Dieu après la création rentra comme en lui-même, et commença comme de nouveau à jouir du repos en lui.

§. 11. — ¹⁸ Litt. : Hâtons-nous donc, — dans le grec : Efforçons-nous (par la foi et par un fidèle attachement à Jésus-Christ).

¹⁹ et ne soit pareillement puni par la privation du repos éternel, de la mort de l'éternité (§. 12).

§. 12. — ²⁰ L'Apôtre donne la raison pourquoi il peut facilement arriver que l'on encoure cette effroyable punition.

²¹ Car la parole de Dieu, les menaces de Dieu, ne sont pas une parole morte qui demeure sans accomplissement, mais elle obtient sûrement son effet, et il fait ce dont il menace.

²² Sens : Car par le glaive scrutateur de sa parole, qui discernera même les pensées les plus secrètes, Dieu peut séparer l'âme de l'esprit, la moelle des os, c'est-à-dire livrer le corps et l'âme à la mort éternelle. La séparation de l'âme et de l'esprit, de la moelle et des os, est mise comme figure de la mort éternelle, non que ce soit une figure vaine, mais sous cette image nous voyons retracées la dissolution et la division morales qui s'opèrent à l'égard des damnés. De même, en effet, que le pécheur est déjà, même ici-bas, dans un état de division, et que son âme, c'est-à-dire ses inclinations et ses désirs, sont en lutte perpétuelle avec l'esprit, avec la rectitude de son jugement et de sa volonté, avec sa conscience qui ne se laisse jamais entièrement opprimer, que même assez souvent la perturbation opérée par le péché se fait remarquer jusque sur le corps, sur l'unité et le concours de ses facultés dans ses actions; ainsi et à plus forte raison cet état est-il celui des réprochés qui, agités par les passions les plus diverses, incessamment tourmentés dans le corps, languissent éternellement dans un effroyable déchirement du corps et de l'âme.

§. 13. — ²³ n'est cachée devant Dieu, qui dirige le glaive scrutateur de sa parole.

§. 14. — ²⁴ L'Apôtre avait déjà ci-dessus (2, 17, 3, 1 et suiv.) parlé par forme de préambule, de la qualité de grand prêtre dont est revêtu Jésus-Christ; il en traite maintenant plus au long, il la compare avec la dignité du grand prêtre dans l'Ancien Testament, il fait voir combien le sacerdoce de Jésus-Christ est plus excellent que le sacerdoce légal, et il montre ainsi avec évidence l'énormité du crime d'apostasie, et le châtement rigoureux qu'il mérite.

²⁵ Voy. pl. h. 1, 2.

²⁶ L'Apôtre dit cela par allusion au grand prêtre dans la loi judaïque. Sens : qui n'a pas seulement, comme le grand prêtre qui est sur la terre, franchi les portes du sanctuaire terrestre, pour y apaiser Dieu par le sang des victimes, après avoir pénétré jusque dans le Saint des saints (Voy. 3. Moys. 16, 3 et suiv.), mais qui a traversé plusieurs ciels (Voy. 2. Cor. 12, 2), afin de se présenter lui-même comme victime devant le trône de son Père.

haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession ²⁷.

15. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses; mais il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le péché.

16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce ²⁸, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.

Jesus Filium Dei : teneamus confessionem.

15. Non enim habemus pontificem, qui non possit compati infirmitatibus nostris; tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.

16. Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.

CHAPITRE V.

Tout grand Prêtre choisi parmi les hommes est établi pour le bien des hommes, afin qu'il soit médiateur entre Dieu et les hommes, et qu'il en ait compassion. Pénétré du sentiment de sa propre infirmité, il offre pour lui et pour les autres : ce n'est pas non plus lui-même qui se fait prêtre, mais il attend la vocation de Dieu comme Aaron. Tout cela convient à Jésus-Christ; car par rapport à sa vocation, l'Écriture dit que c'était la volonté du Père qu'il entreprit l'œuvre de la rédemption, et qu'il fût prêtre selon l'ordre de Melchisédech. En outre, il a été un grand Prêtre éprouvant toutes les faiblesses de l'humanité, ainsi que le prouve son agonie où il eut besoin d'être fortifié. De plus il a été à la mort comme un fils obéissant; et, par son sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech, il est devenu l'auteur de notre salut. J'aurais à vous dire sur ce sacerdoce des choses particulières, mais vous ne pourriez que difficilement les comprendre, car vous avez encore besoin que l'on vous instruisse des éléments, et la nourriture forte, l'instruction profonde n'est que pour les parfaits, ceux qui sont capables d'en faire le discernement.

1. Car tout Pontife ¹ étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés ²,

2. et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par ignorance et par erreur, comme étant lui-même environné de faiblesse;

3. et c'est ce qui l'oblige d'offrir pour lui-même aussi bien que pour le peuple *les sacrifices destinés pour expier les péchés* ³.

1. Omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis :

2. qui condolere possit iis, qui ignorant, et errant : quoniam et ipse circumdatus est infirmitate :

3. et propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam et pro semetipso offerre pro peccatis.

²⁷ Litt. : tenons ferme à la confession ; dans la profession de notre foi

ÿ. 16. — ²⁸ Voy. *pl. h.* 2, 17. 18.

ÿ. 1. — ¹ La particule « car » n'est pas ici pour donner le motif de quelque proposition antécédente, mais elle indique la continuation du discours commencé (Voy. *pl. h.* 4, note 24) relativement au souverain sacerdoce de Jésus-Christ, et l'Apôtre entreprend maintenant un parallèle entre le sacerdoce de l'Ancien Testament et le sacerdoce du Nouveau. Le grand prêtre dont il est ici question est celui de l'ancienne alliance, comme on le voit par les ÿ. 2-4.

² des dons, c'est-à-dire des sacrifices non sanglants, des fruits, etc. en signe de soumission, de reconnaissance, etc.; des sacrifices, des victimes sanglantes pour l'expiation des péchés (Voy. 2. *Moy.* 23, 15; 5. *Moy.* 16, 16. 17. 18, 1; 3. *Moy.* 3, 4-7).

ÿ. 3. — ³ Voy. 3. *Moy.* 16, 6; 11. 17.

4. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron.

5. Sic et Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret : sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

6. Quemadmodum et in alio loco dicit : Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.

7. Qui in diebus carnis suæ, preces supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere a morte, cum clamore valido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.

8. Et quidem cum esset Filius Dei, didicit ex iis, quæ passus est, obedientiam :

9. et consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ,

10. appellatus a Deo pontifex juxta ordinem Melchisedech.

4. Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu, comme Aaron ⁴.

5. Ainsi Jésus-Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de souverain Pontife, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ⁵.

6. Comme il lui a dit aussi dans un autre endroit ⁶ : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

7. Aussi durant les jours de sa chair ⁷, ayant offert, avec un grand cri et avec larmes, ses prières et ses supplications à celui qui le pouvait tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Père ⁸.

8. Car quoiqu'il fût le Fils de Dieu, il a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.

9. Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent,

10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech ⁹.

§. 4. — ⁴ Nul ne pouvait parvenir à la dignité de grand prêtre, si ce n'est les descendants de la famille d'Aaron, frère de Moïse, que Dieu lui-même y avait destinés (2. Moys. 28, 1 et suiv.). Ainsi dans l'Ancien Testament le grand prêtre tenait sa vocation de Dieu (§. 4), il était appelé du milieu des hommes (§. 1), il était lui-même un homme faible et pécheur (§. 2. 3), et il devait, en conséquence, se souvenant de sa propre faiblesse, offrir des sacrifices pour lui et pour les autres. L'Apôtre va maintenant faire à Jésus-Christ l'application de tous ces divers traits, en montrant que plusieurs choses, la vocation (§. 5. 6), la nature humaine et les sentiments propres à l'homme (§. 7), lui sont communs avec le grand prêtre de l'Ancien Testament, mais qu'en sa qualité de Fils de Dieu, exempt du péché et devenu obéissant jusqu'à la mort, il est prêtre selon l'ordre de Melchisédech (§. 8-10).

§. 5. — ⁵ mais celui qui l'a engendré, son Père l'y a destiné. Celui qui en a fait son Fils, l'a aussi destiné à être grand prêtre. En toute occasion Jésus-Christ rapporte l'œuvre de la rédemption à la volonté de son Père. Sur les mots « Vous êtes mon Fils, etc. » voy. *pl. h. 1*, 5. *Ps. 2*, 7.

§. 6. — ⁶ Selon que le Père l'a aussi déclaré au *Ps. 109*, 4. grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech (voy. *pl. b. 7*, 1 et suiv.).

§. 7. — ⁷ de son humanité.

⁸ Litt. : à cause de son respect. — A cause de son obéissance, de son abandon à la volonté de Dieu. Les mots : Ses prières et ses supplications, etc. se rapportent à l'agonie dans le jardin de Gethsémani (*Matth. 26*, 42), où Jésus-Christ pria son Père d'éloigner de lui le calice de sa passion. L'auteur sacré veut montrer par là que Jésus-Christ était un grand prêtre sujet aux faiblesses de l'humanité. Il fut exaucé, car un ange fut envoyé pour le fortifier (*Luc. 22*, 43). Le respect dont Jésus-Christ était pénétré, ou son obéissance, se manifesta par ces mots : Que ce soit, non ma volonté, mais la vôtre, qui s'accomplisse!

§. 10. — ⁹ Les versets 8-10 se rattachent aux mots « il fut exaucé, » et ils signifient : Jésus fut exaucé et fortifié par un ange ; toutefois comme Fils soumis à son Père, il est allé au supplice, il a appris par sa passion, éprouvé comme homme, ce qui est relatif à l'obéissance que les hommes rendent à Dieu, et il a consommé son sacrifice pour aider, dans l'œuvre de leur salut, tous ceux qui sont disposés à en profiter et à se montrer obéissants : et c'est pour cette raison, c'est sous ce rapport, qu'il est appelé grand prêtre d'un ordre nouveau, grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech. L'Apôtre revient, comme ci-dessus (2, 17. 3. 1 et suiv.), à

11. Sur quoi ¹⁰ nous aurions beaucoup de choses à dire, mais qu'il est difficile de bien expliquer, à cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre ¹¹.

12. Car au lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez déjà être maîtres ¹², vous auriez encore besoin qu'on vous apprit les premiers éléments par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu; et vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait, et non une nourriture solide.

13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice ¹³, comme étant encore enfant ¹⁴.

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, c'est-à-dire pour ceux dont l'esprit, par une habitude et un long exercice, s'est accoutumé à discerner le bien et le mal.

11. De quo nobis grandis sermo, et ininterpretabilis ad dicendum : quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.

12. Etenim cum deberetis magistri esse propter tempus : rursus indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei : et facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.

13. Omnis enim, qui lactis est particeps, expers est sermonis justitiæ : parvulus enim est.

14. Perfectorum autem est solidus cibus : eorum, qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali.

CHAPITRE VI.

Plût à Dieu que j'eusse en vous de ces chrétiens parfaits ! Je vais donc passer à des instructions plus profondes, sans m'occuper davantage des premiers éléments, des points de doctrine relatifs à la pénitence, à la foi, au baptême et autres. Oui, je vais maintenant vous proposer un enseignement plus profond ; car quand il y aurait parmi vous des apostats, ces enseignements élémentaires ne leur serviraient de rien, puisqu'il est comme impossible de ramener ceux qui sont tombés à des sentiments de repentir. A votre égard j'ai meilleur espoir, j'espère que vous arriverez au salut, quoique j'aie dit que vous étiez encore faibles ; car Dieu, qui ne laissera point sans récompense les efforts que vous avez faits jusqu'à ce moment, sera votre appui. Je souhaite cependant qu'étant tous remplis de zèle, vous soyez les prudents imitateurs de ceux qui, par la foi et la patience, ont obtenu l'effet de la promesse ; car parce qu'Abraham, auquel Dieu fit une promesse accompagnée d'un serment, crut et montra une espérance patiente, il reçut ce qui lui avait été promis. Le serment servit, comme cela se pratique parmi les hommes, à la confirmation de la promesse, afin que la promesse et le serment fussent pour nous-mêmes un motif de persévérer avec constance dans l'espérance de la promesse de la vie éternelle, qui s'appuie sur Dieu même, vie dans laquelle Jésus-Christ, le grand Prêtre selon l'ordre de Melchisédech, nous a précédés.

1. Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en Jésus-Christ, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir

1. Quapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectiora feramur, non rursum jacentes fundamentum pœnitent-

son objet principal, le souverain sacerdoce de Jésus-Christ; mais de même que *pl. h.* (3, 1-4, 14), il en est détourné par une pensée incidente, jusqu'à ce qu'enfin (chap. 7 et 8) il expose complètement sa doctrine sur ce point.

γ. 11. — ¹⁰ Sur le souverain sacerdoce de Melchisédech.

¹¹ et de comprendre ce que vous auriez entendu.

γ. 12. — ¹² étant depuis si longtemps convertis à la foi chrétienne.

γ. 13. — ¹³ la parole de la perfection, les profonds enseignements de la foi chrétienne.

¹⁴ Voy. 1. Cor. 3, 2.

tiæ ab operibus mortuis, et fidei ad Deum,

2. baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manuum, ac resurrectionis mortuorum, et iudicii æterni.

3. Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.

4. Impossible est enim eos, qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœlestis, et participes facti sunt Spiritus sancti,

5. gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,

6. et prolapsi sunt; rursus renovari ad pœnitentiam, rursus crucifigentes sibimetipsis

de nouveau ce qui n'est que le fondement de la religion, comme est la pénitence des œuvres mortes, la foi en Dieu ¹,

2. et ce qu'on enseigne touchant les baptêmes ², l'imposition des mains ³, la résurrection des morts, et le jugement éternel ⁴.

3. Et c'est aussi ce que nous ferons ⁵, si Dieu le permet.

4. Car ⁶ il est impossible ⁷ que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont goûté le don du ciel ⁸, qui ont été rendus participants du Saint-Esprit ⁹,

5. qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu et de l'espérance des grandeurs du siècle à venir ¹⁰,

6. et qui après cela sont tombés ¹¹, il est impossible, dis-je, qu'ils se renouvellent par la pénitence ¹², parce qu'autant qu'il est en

§. 1. — ¹ ne voulant point de nouveau parler des enseignements élémentaires de la pénitence et de la foi. Les conditions premières pour entrer dans le royaume de Dieu, sont la pénitence, le changement du cœur (*Act. 2, 36-38*) et la foi (*voy. pl. b. 11, 6*). Les œuvres mortes sont les œuvres de péché, qui ont pour suite la mort éternelle.

§. 2. — ² Celui qui faisait pénitence et qui croyait, était baptisé, et c'est pourquoi la doctrine du baptême appartient également aux premiers éléments. Il est ici parlé du baptême au pluriel, parce que l'instruction sur le baptême chrétien devait aussi s'étendre aux autres baptêmes, au baptême de saint Jean (*Matth. 3, 6*), aux ablutions des Juifs (*pl. b. 9, 10; Marc, 7, 2. 3. 4. 8*), afin que les chrétiens apprirent à connaître leurs divers mérites et effets.

³ Le sacrement de confirmation (*Act. 2, 38; 8, 14-17*).

⁴ La doctrine de la résurrection des morts et du dernier jugement, qui introduiront l'homme dans l'éternité, formait aussi un des points capitaux de la première instruction (*Voy. 1. Cor. 15; 1. Thess. 5*).

§. 3. — ⁵ nous traiterons de la doctrine de la perfection, nous donnerons des instructions plus approfondies (§. 1).

§. 4. — ⁶ Je vais parler de points de doctrine plus profonds; car comme il est presque impossible de faire revenir ceux qui sont tombés à des sentiments de repentir, les instructions sur la pénitence et ce qui s'y rattache, quand il y aurait parmi vous des apostats, n'obtiendraient pas leur effet, au lieu que des instructions plus approfondies touchant la prééminence du souverain sacerdoce de Jésus-Christ, et, en général, du christianisme sur le judaïsme, pourront vous affermir dans la foi, vous qui n'êtes pas du nombre des apostats, mais du nombre de ceux qui ne sont que faibles (*Pl. h. 5, 12*), qui se laissent aveugler par les cérémonies judaïques.

⁷ c'est-à-dire presque impossible (*Voy. pl. b. note 12*).

⁸ qui sont une fois parvenus à la connaissance du christianisme, et qui ont déjà participé à ses fruits, à la justification et à la sanctification.

⁹ par les sacrements du baptême et de la confirmation, et les autres dons de la grâce (*Voy. 1. Cor. 12*).

§. 5. — ¹⁰ qui ont pareillement goûté la douceur des promesses divines touchant la bienheureuse éternité, qui ont eu l'avant-goût de la vie à venir.

§. 6. — ¹¹ sont déchus de la foi. Il s'agit de ceux qui avaient renoncé à la foi, et de ces grands pécheurs que l'on peut justement comparer aux apostats, par exemple les endurcis, ceux qui s'obstinent dans le péché et dans le vice.

¹² Par ce renouvellement quelques-uns (Chrys., Théod., Amb.) entendent le baptême et la confirmation, et selon eux l'Apôtre a ici exprimé cet article de foi, que ces sacrements divins ne peuvent pas se répéter. D'autres soutiennent (Anselm., Lyr., Corneil.), avec plus de probabilité, qu'il est ici proprement question de la pénitence des apostats et des autres grands pécheurs. Leur pénitence est presque

eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, et l'exposent à l'ignominie ¹³.

7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbage propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu.

8. Mais quand elle ne produit que des ronces et des épines, elle est en aversion à son maître, elle est menacée de sa malédiction, et à la fin il y met le feu ¹⁴.

9. Or nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut, mes chers frères, quoique nous parlions de cette sorte ¹⁵.

10. Car Dieu n'est pas injuste ¹⁶ pour oublier vos bonnes œuvres, et la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom ¹⁷, et que vous rendez encore aux saints ¹⁸.

11. Mais nous souhaitons ¹⁹ que chacun de vous fasse paraître jusqu'à la fin le même zèle ²⁰, afin que votre espérance soit accomplie ²¹;

12. et que vous ne soyez pas lents et

Filium Dei, et ostentui habentes.

7. Terra enim sæpe venientem super se bibens imbrem, et generans herbam opportunam illis, a quibus colitur : accipit benedictionem a Deo;

8. præferens autem spinas ac tribulos, reproba est, et maledicto proxima : cujus consummatio in combustionem.

9. Confidimus autem de vobis dilectissimi meliora, et viciniore salutis : tametsi ita loquimur.

10. Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri, et dilectionis quam ostendistis in nomine ipsius, qui ministrastis sanctis, et ministratis.

11. Cupimus autem unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem :

12. ut non segnes efficiamini,

impossible, parce que ces sortes de pécheurs se trouvent dans un endurcissement volontaire, et elle est réellement impossible aussi longtemps qu'ils sont endurcis, et qu'ils résistent à la connaissance de ce qu'il y a de mieux, au Saint-Esprit (Voy. *Matth.* 12, 31).

¹³ ils se conduisent comme si de nouveau ils crucifiaient Jésus-Christ et le couvriraient d'ignominie. Les chrétiens qui apostasiaient la foi ou qui s'endurcissent dans l'impénitence, ne reconnaissent plus Jésus-Christ pour le Sauveur, et ils déclarent tacitement qu'il ne l'est pas, et qu'il s'est fausement donné pour tel. Par conséquent ils acquiescent en secret au supplice de la croix qu'il a enduré, et ils tournent en dérision la doctrine qui enseigne qu'il est le Messie et le Juge du monde.

§. 8. — ¹⁴ L'Apôtre fait comprendre, par une comparaison, avec plus d'évidence encore, combien il est difficile aux apostats d'obtenir la grâce de la réconciliation, et combien la damnation est leur fin ordinaire. En effet, ceux qui persévèrent sont comme une terre qui reçoit la pluie, qui porte des fruits et qui, pour cette raison, est appelée terre bénie, parce que coopérant aux grâces qui découlent du ciel, Dieu les comble de grâces de plus en plus abondantes. Au contraire ceux qui tombent dans l'apostasie ressemblent à une terre qui est, il est vrai, abreuvée par la pluie, mais qui malgré cela ne produisant que des épines et des chardons, est déclarée par son maître stérile et digne du feu. La mauvaise herbe des champs stériles était brûlée. Le feu qui consume l'herbe est ici une allusion au feu des damnés.

§. 9. — ¹⁵ Pour vous, je crois que vous n'êtes point du nombre des apostats, et j'ai la confiance que, de même que ces derniers sont proches de la malédiction (§. 8), vous êtes, vous, proches du salut éternel, bien que j'aie dit que vous êtes des hommes faibles et des enfants (*Pl.* h. 5, 12).

§. 10. — ¹⁶ Car Dieu rend avec justice à chacun ce qu'il mérite. L'Apôtre donne la raison de l'espérance qu'il a que ses lecteurs parviendront au salut éternel.

¹⁷ à lui-même. Le nom est mis pour la personne.

¹⁸ au moyen des aumônes, et en vous secourant les uns les autres.

§. 11. — ¹⁹ Ce qui suit se rattache à ce qui précède en cette manière : Mais par cela même que, sans être du nombre de ceux qui ont fait défection, vous êtes néanmoins du nombre de ceux qui sont faibles (§. 9), qui sont en danger de tomber, nous faisons des vœux (§. 11) pour que vous vous affermissiez dans la foi et dans la patience (§. 11-19), et nous vous proposons la doctrine plus profonde du souverain sacerdoce de Jésus-Christ (§. 20. 7, 1 et suiv.), afin qu'elle serve à vous confirmer dans la science chrétienne, et à vous préserver de l'apostasie.

²⁰ dans la profession de la foi.

²¹ afin que vous ayez jusqu'à la mort une espérance fondée d'être sauvés.

verum imitatores eorum, qui fide et patientia hæreditabunt promissiones.

13. Abrahæ namque promittens Deus, quoniam neminem habuit, per quem juraret, majorem, juravit per semetipsum,

14. dicens : Nisi benedicens benedicam te, et multiplicans multiplicabo te.

15. Et sic longanimitè ferens, adeptus est reprimissionem.

16. Homines enim per majorem sui jurant : et omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.

17. In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hæredibus immobilitatem consilii sui, interposuit iusjurandum :

18. ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem :

pareseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui, par leur foi et par leur patience, sont devenus les héritiers des promesses ²¹.

13. Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham ²², n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même,

14. et il lui dit *ensuite* ²³ : Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, et que je multiplierai beaucoup votre race ²⁴.

15. Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu *l'effet de ses promesses* ²⁵.

16. Car ²⁶ comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends ²⁷,

17. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse ²⁸, la fermeté immuable de sa résolution, a ajouté le serment à *sa parole* ²⁹,

18. afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables ³¹, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance ³²,

ŷ. 12. — ²² qui, par leur foi à ce qui avait été promis et par leur patience à l'attendre, l'ont en effet obtenu. Ce sont Abraham, Isaac, Jacob et leurs pieux descendants, qui ont eu la foi comme eux. A l'exemple de ces patriarches, les Hébreux devaient avoir foi à ce que le christianisme promet, à la justification, la sanctification et la félicité éternelle, et, au milieu même des afflictions extérieures, persévérer dans cette foi, afin d'obtenir l'effet de la promesse en ce monde et en l'autre.

ŷ. 13. — ²³ L'Apôtre, parmi tous les patriarches fidèles, exalte particulièrement Abraham. La promesse qui lui fut faite était qu'il aurait un fils, malgré ses jours avancés, et qu'il deviendrait ainsi le père d'une innombrable postérité.

ŷ. 14. — ²⁴ Dieu fit une promesse à Abraham, et il la confirma par un serment ; et parce qu'il ne pouvait jurer par un autre plus grand que lui, etc. Les hommes jurent par Dieu ; Dieu, comme l'Être souverain, ne peut jurer par aucun être plus grand que lui, et c'est pourquoi, quand il veut donner la plus ferme assurance, il jure par lui-même (Voy. Jér. 22, 23 ; Ps. 88, 36).

²⁵ Voy. 1. Moys. 22, 16. 17.

ŷ. 15. — ²⁶ le fils qui lui avait été promis, Isaac, et dans lui une nombreuse postérité.

ŷ. 16. — ²⁷ Saint Paul donne le motif pourquoi Dieu ajouta le serment à sa promesse. Les hommes confirment leurs promesses, leurs dépositions, leurs transactions, en jurant par la grandeur de Dieu, afin de se concilier créance. Dieu, voulant traiter humainement avec les hommes, daigna, pour cette raison, confirmer aussi sa promesse par un serment.

²⁸ parce que celui auquel le serment est fait, est persuadé que celui qui jure n'attirerait pas sur lui par le parjure, la malédiction de Dieu.

ŷ. 17. — ²⁹ à ceux qui devaient recevoir ce qui avait été promis.

³⁰ Le serment est dit ici être quelque chose de surabondant, parce que la simple promesse de Dieu devait suffire pour qu'on eût foi en lui.

ŷ. 18. — ³¹ sur la promesse et sur le serment.

³² afin que la promesse et le serment nous excitassent à espérer avec une foi ferme et persévérante l'éternelle félicité. Mais la promesse et le serment n'ayant

19. laquelle sert à notre âme comme d'une ancre ferme et assurée, et qui pénètre jusqu'au sanctuaire qui est au-dedans du voile³³,

20. où Jésus, comme précurseur, est entré pour nous, ayant été établi pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech³⁴.

19. quam sicut anchoram habemus animæ tutam ad firmam, et incedentem usque ad interiora velaminis :

20. ubi præcursor pro nobis introivit Jésus, secundum ordinem Melchisedech pontifex factus in æternum.

CHAPITRE VII.

Jésus-Christ est grand Prêtre selon l'ordre de Melchisédech; car le Melchisédech terrestre a prouvé, par les circonstances de sa vie, et par tout ce qui regarde sa personne, qu'il était un type de Jésus-Christ souverain Prêtre. La grandeur du souverain sacerdoce de Jésus-Christ et ses prérogatives sur le sacerdoce lévitique se reconnaissent à la seule éminence de la dignité du Melchisédech terrestre, qui était la figure de Jésus-Christ. Abraham ce grand patriarche, donna la dîme à Melchisédech, chose d'autant plus étonnante que Melchisédech était un étranger; car plus tard les descendants d'Abraham ne donnèrent la dîme qu'à des hommes de leur peuple, aux Lévites. Abraham, lui qui était comblé des faveurs divines, fut néanmoins béni par Melchisédech, ce qui est une preuve manifeste de la supériorité de ce dernier sur Abraham et sur les prêtres de sa nation; et l'on peut même dire de ces prêtres que, dans Abraham et par Abraham, ils payèrent eux-mêmes la dîme, et par là firent l'aveu de l'infériorité de leur dignité. La sublime dignité du sacerdoce chrétien résulte encore de la promesse qui en avait été faite et du fait de son institution; car si le sacerdoce lévitique et la loi (le sacerdoce et la loi vont toujours ensemble, et sont identiques) avaient pu conduire à la perfection, un autre sacerdoce et une loi nouvelle n'auraient pas été donnés. Que ce dernier sacerdoce et cette nouvelle loi soient d'une nature différente et plus sublime, c'est ce qui se voit par l'origine même du nouveau grand Prêtre, par sa destination éternelle, en opposition avec le caractère transitoire de la loi, par sa confirmation au moyen d'un serment, par son unité, son éternité et sa sainteté.

1. Car¹ ce Melchisédech, roi de Sa- | 1. Hic enim Melchisedech, rex

été faits proprement qu'à Abraham, comment pouvaient-ils être pour les chrétiens un encouragement à demeurer fermes? Oui, la promesse et le serment qui furent faits à Abraham sont, même pour les chrétiens, un encouragement à la persévérance; car ils voient par là combien Dieu est fidèle dans l'accomplissement de ses promesses, et ils en peuvent conclure que ce qui a été promis aux chrétiens s'accomplira sûrement.

¶ 19. — ³³ c'est-à-dire espérance qui va jusqu'à Dieu, qui s'appuie sur lui, à savoir, sur l'immutabilité de ses promesses. L'espérance de la béatitude éternelle est pour le chrétien ce que l'ancre est pour le vaisseau. Lorsque les épreuves, les persécutions soulèvent la tempête autour de nous, l'espérance nous maintient dans la voie droite ici-bas, et nous y fait marcher d'un pas ferme. L'intérieur du voile désigne le Saint des Saints du temple qui encore alors existait à Jérusalem (Matth. 27, 51); c'était la partie derrière le voile intérieur, et il est mis ici pour le ciel, pour Dieu même.

¶ 20. — ³⁴ Par ces paroles l'Apôtre passe à son sujet, à l'exposition des prérogatives du sacerdoce suprême de Jésus-Christ (Voy. pl. h. 5, 10).

¶ 1. — ¹ La raison pour laquelle Jésus-Christ peut être appelé grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech (Pl. h. 6, 20) est celle qui suit : C'est parce que ce Melchisédech dont il est fait mention dans l'histoire d'Abraham (1. Moys. 14), par les circonstances de sa vie et par tout ce qui se rapporte à sa personne, représente, comme dans un type, Jésus-Christ souverain prêtre. De même que l'ancienne alliance tout entière a un rapport figuratif, et renvoie par ses figures à la nouvelle, et que toutes ses institutions sont autant de représentations et de figures du Nou-

Salem, sacerdos Dei summi, qui obviavit Abraham regresso a cæde regum, et benedixit ei :

2. cui et decimas omnium divisit Abraham : primum quidem qui interpretatur rex justitiæ : deinde autem et rex Salem, quod est, rex pacis,

3. Sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

4. Intuemini autem quantus sit hic, cui et decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.

5. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas sumere a populo, secundum legem, id est, a fratribus suis : quanquam et ipsi exierint de lumbis Abraham.

lem², et prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retourna de la défaite des rois, et qui le bénit³ ;

2. auquel aussi Abraham donna la dîme de tout ce qu'il avait pris⁴, qui s'appelle, selon l'interprétation de son nom, premièrement, Roi de justice⁵, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix ;

3. *qui est* sans père et sans mère, sans généalogie ; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie⁶, étant ainsi l'image du Fils de Dieu⁷, demeure prêtre pour toujours⁸.

4. Considérez donc combien grand il devait être, puisque le patriarche même Abraham lui donna la dîme de ses dépouilles⁹.

5. Il est vrai que ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dîme du peuple, c'est-à-dire, de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi bien qu'eux.

veau Testament, de même les saints personnages de l'ancienne Alliance, par les circonstances de leur vie, étaient des types symboliques de la vie et de la personne de Jésus-Christ, et représentaient, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, comme dans un tableau frappant, la personne adorable de l'Homme-Dieu. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons dans Moÿse Jésus comme législateur et médiateur, que nous le considérons dans David comme un roi triomphant, et qu'il nous apparaît dans Melchisédech en qualité de souverain prêtre.

² de Jérusalem (*Ps.* 75, 3). Salem signifie paix.

³ *Voy.* 1. *Moÿs.* 14, 19.

⁴ 2. — ⁵ *Voy.* 1. *Moÿs.* 14, 20.

⁶ Melchisédech est composé de Melech (roi), et tzedech (justice).

7. 3. — ⁸ Le récit de Moÿse se tait sur tout cela, parce que le sacerdoce suprême qu'il avait reçu de Dieu n'ayant été exercé ni par ses aïeux ni par ses descendants, et étant par conséquent *sous le rapport de son sacerdoce*, sans père ni enfants, il était nécessaire qu'il fût représenté dans l'histoire comme dans l'isolement et existant seul.

⁷ dans ce qui regarde sa personne, dans les circonstances de sa vie que Dieu régla tellement qu'il fut le type du Fils de Dieu. En effet, parce que Jésus-Christ devait apparaître un jour comme grand prêtre, qui attirerait sur les hommes les bénédictions et le bonheur, comme roi du royaume de la vertu et de la justice, comme auteur de la paix et comme le Fils immédiat de Dieu, Dieu destina la personne de Melchisédech, prince chananéen de Jérusalem, à être grand prêtre, afin de présenter par son nom, par sa dignité royale, par son caractère sacerdotal qu'aucun autre n'eut ni avant ni après lui, une figure de ce qui devait être donné un jour d'une manière beaucoup plus parfaite dans Jésus-Christ.

⁸ dans Jésus-Christ, son antitype. Il ne fut lui-même grand prêtre que pendant la courte durée de son existence sur la terre ; mais comme son sacerdoce devait être transformé en un sacerdoce plus parfait dans le sacerdoce souverain de Jésus-Christ, et que le sacerdoce suprême de Jésus-Christ est éternel, il s'ensuit que Melchisédech est, dans Jésus-Christ, grand prêtre pour l'éternité.

7. 4. — ⁹ Proprement : des choses les plus précieuses. Le général retenait pour lui ce qu'il y avait de plus précieux dans le butin fait sur l'ennemi. L'Apôtre montre maintenant la prééminence du souverain sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de Moÿse, qui est aussi appelé sacerdoce lévitique, parce qu'il avait été confié aux Israélites issus de la tribu de Lévi (2. *Moÿs.* 28, 1). Il montre d'abord cette prééminence dans son prototype (Melchisédech) 7. 4-10 ; ensuite dans son type subséquent (le sacerdoce lévitique) 7. 11-28. Voyez Melchisédech, qui cependant n'était qu'un type de Jésus-Christ le grand prêtre éternel, il est considéré par le patriarche Abraham, lui qui avait été comblé de tant de bénédictions, comme un personnage si distingué qu'il lui donne la dîme, ainsi qu'à son Seigneur !

6. Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dime d'Abraham, et a béni celui à qui les promesses ont été faites ¹⁰.

7. Or il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la lui donne ¹¹.

8. En effet, dans la loi ¹² ceux qui reçoivent la dime, sont des hommes mortels; au lieu que celui qui la reçoit ici, n'est représenté *que* comme vivant ¹³.

9. Et *de plus*, Lévi, qui reçoit la dime des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham.

10. puisqu'il était encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce patriarche ¹⁴.

11. Que si le sacerdoce de Lévi ¹⁵, sous lequel le peuple a reçu la loi ¹⁶, avait pu rendre les hommes justes et parfaits, qu'aurait-il été besoin qu'il se levât un autre prêtre qui fût appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech ¹⁷, et non pas selon l'ordre d'Aaron ?

12. Car le sacerdoce étant transféré, il faut nécessairement que la loi soit aussi transférée ¹⁸.

6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumpsit ab Abraham, et hunc, qui habebat repromissiones, benedixit.

7. Sine ulla autem contradictione, quod minus est, a meliore benedicatur.

8. Et hic quidem decimas mortales homines accipiunt: ibi autem contestatur, quia vivit.

9. Et (ut ita dictum sit) per Abraham, et Levi, qui decimas accipit, decimatus est:

10. adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.

11. Si ergo consummatio per sacerdotum leviticum erat (populus enim sub ipso legem accepit), quid adhuc necessarium fuit, secundum ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem, et non secundum ordinem Aaron dici?

12. Translato enim sacerdotio, necesse est ut et legis translatio fiat.

ŷ. 6. — ¹⁰ Sens des ŷ. 5. 6 : La sublime dignité, la prééminence de Melchisédech se voient encore par cette considération : Les prêtres de la tribu de Lévi ont, d'après la loi (ŷ. Moys. 18, 21 et suiv.), le privilège de recevoir la dime de leurs frères, bien qu'ils aient la même origine qu'eux : Melchisédech, au contraire, eut le privilège beaucoup plus considérable de recevoir la dime d'Abraham, et de le bénir, lui qui avait été prévenu de bénédictions si particulières (Voy. pl. h. 6, 14), quoiqu'il ne fût pas même de la race d'Abraham. Melchisédech, tout étranger qu'il était, put recevoir la dime d'un patriarche, le familial et l'ami particulier de Dieu, et même le bénir; combien grand devait être Melchisédech !

ŷ. 7. — ¹¹ Il est hors de tout doute que, par rapport au pouvoir de bénir, au pouvoir sacerdotal, c'est ce qui est inférieur, plus faible, qui est béni par ce qui est supérieur, revêtu d'un pouvoir plus grand; Abraham et la tribu de Lévi, qui tire de lui son origine, est donc sous le rapport du pouvoir de bénir, du pouvoir sacerdotal, inférieur à Melchisédech, plus faible que lui; le souverain sacerdoce de Melchisédech est donc plus éminent que le sacerdoce lévitique.

ŷ. 8. — ¹² dans le sacerdoce lévitique.

¹³ il vit éternellement dans son antitype, Jésus-Christ (Voy. pl. h. note 8). Ce sont des hommes qui exercent le sacerdoce lévitique, celui de Melchisédech est éternel.

ŷ. 10. — ¹⁴ Il faut bien que le sacerdoce lévitique soit inférieur à celui de Melchisédech, puisque Lévi, qui plus tard eut, d'après la loi, le droit de recevoir la dime (ŷ. 5), paya en quelque sorte lui-même la dime à Melchisédech, à savoir, par Abraham, dans les reins duquel il existait déjà comme son fils qui devait naître de lui.

ŷ. 11. — ¹⁵ et la loi, la loi cérémonielle de Moïse.

¹⁶ du temps duquel sacerdoce lévitique et le peuple, etc.

¹⁷ et une autre loi, la loi de la foi.

ŷ. 12. — ¹⁸ Sens des versets 11, 12 : En outre, si les hommes pouvaient, au moyen du sacerdoce lévitique et de la loi cérémonielle de Moïse, qui fut donnée avec le sacerdoce, parvenir à la justification, en quoi était-ce donc nécessaire de promettre un autre sacerdoce, le sacerdoce de Melchisédech, et avec ce sacerdoce une autre loi (Ps. 109), et de l'instituer? pourquoi ne pas laisser plutôt subsister

13. In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari præsto fait.

14. Manifestum est enim quod ex Juda ortus sit Dominus noster: in qua tribu nihil de sacerdotibus Moyses locutus est.

15. Et amplius adhuc manifestum est: et secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos,

16. qui non secundum legem mandati carnalis factus est, sed secundum virtutem vitæ insolubilis.

17. Contestatur enim: Quoniam tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.

18. Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmitatem ejus, et inutilitatem:

19. nihil enim ad perfectum adduxit lex: introductio vero melioris spei, per quam proximamus ad Deum.

20. Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt,

21. hic autem cum jurejurando, per eum, qui dixit ad illum: Juravit Dominus et non penitebit eum: Tu es sacerdos in æternum.)

13. Or ¹⁹ celui dont ces choses ont été prédites ²⁰, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel;

14. puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce ²¹.

15. Et ceci paraît encore plus clairement ²², en ce qu'il se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech,

16. qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, mais par la puissance de sa vie immortelle ²³;

17. ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots ²⁴: Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

18. La première loi est donc abolie à cause de sa faiblesse et de son inutilité;

19. parce que la loi n'a rien conduit à la perfection. Mais aussi une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place ²⁵.

20. Et de plus ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment; car, au lieu que les autres prêtres ont été établis sans serment,

21. celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, et son serment demeurera immuable: Vous serez le prêtre éternel ²⁶.

le sacerdoce lévitique, suivant lequel Aaron fut le premier grand Prêtre? Ce changement du sacerdoce, auquel le changement de la loi était également attaché, parce que la loi et le sacerdoce ont entre eux le rapport le plus étroit, est une nouvelle preuve en faveur de la supériorité du sacerdoce qui a été le dernier établi (Chrys., Théod., Théophyl.).

¶ 13. — ¹⁹ L'Apôtre avait avancé que Dieu a promis et institué un souverain sacerdoce, autre que le sacerdoce lévitique; il prouve maintenant son assertion par la diversité d'origine du nouveau grand Prêtre (¶ 13. 14), par la durée éternelle de son sacerdoce (¶ 15-19), par la manière particulière dont Dieu l'a confirmé (¶ 20-22), par son éternité et sa sainteté (¶ 23-28).

²⁰ que ce serait un autre grand prêtre.

¶ 14. — ²¹ Jésus-Christ est un autre grand prêtre; car il est d'une autre tribu que les prêtres de l'ancienne Alliance, il est de la tribu de Juda (Voy. 1. Moys. 49, 10; Math. 1, 2 et suiv.; Luc, 3, 23-38), tribu à laquelle Moïse, le fondateur de l'ancienne Alliance, n'a, sous le rapport du sacerdoce, accordé aucun privilège.

¶ 15. — ²² que Jésus est un autre grand prêtre.

¶ 16. — ²³ qui n'a point été établi avec la destinée de toute chair, pour mourir et être remplacé par un autre, mais qui est revêtu d'un sacerdoce éternel.

¶ 17. — ²⁴ Ps. 109, 4.

¶ 19. — ²⁵ Sens des versets 18. 19. en union avec ce qui précède: Le sacerdoce et la loi mosaïque n'étaient que pour un temps, ils n'avaient été donnés que pour une fin déterminée (Gal. 3, 19); ils étaient pour la justification sans vertu et sans utilité, et c'est pourquoi ils ont été abrogés; car la loi par elle-même était impuissante à conduire l'homme à la sainteté et au salut; pour y parvenir, il fallait l'espérance accompagnée d'une foi pleine de confiance d'être racheté par Jésus-Christ, et d'aller par lui à Dieu. Sur l'impuissance de la loi, voy. Gal. 3, 9 et suiv. Rom. 8, 3.

¶ 21. — ²⁶ Le grec ajoute: selon l'ordre de Melchisédech.

22. Tant il est vrai que l'Alliance dont Jésus est le médiateur, est plus parfaite que la première ²⁷.

23. Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, parce que la mort les empêchait de l'être toujours.

24. Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel ²⁸.

25. C'est pourquoi il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous ²⁹.

26. Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux ³⁰;

27. qui ne fût point obligé comme les autres pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple ³¹; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même ³².

28. Car ³³ la loi établit pour pontifes des hommes faibles; mais la parole de Dieu, confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi ³⁴, établit pour pontife le Fils, qui est saint et parfait pour jamais.

22. in tantum melioris Testamenti sponsor factus est Jesus.

23. Et alii quidem plures facti sunt sacerdotes, idcirco quod morte prohiberentur permanere :

24. hic autem eo quod maneat in æternum, sempiternum habet sacerdotium.

25. Unde et salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum : semper vivens ad interpellandum pro nobis.

26. Talis enim decebat ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus, et excelsior cœlis factus :

27. qui non habet necessitatem quotidie, quemadmodum sacerdotes, prius pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi : hoc enim fecit semel, seipsum offerendo.

28. Lex enim homines constituit sacerdotes infirmitatem habentes : sermo autem jurisjurandi, qui post legem est, Filium in æternum perfectum.

§. 22. — ²⁷ Sens des versets 20-22 : Ce qui prouve encore la prééminence du nouveau sacerdoce et du Nouveau Testament, c'est que Jésus-Christ fut destiné par un serment, et, par conséquent, d'une manière irrévocable, au souverain sacerdoce, ainsi qu'on le voit par les paroles du psaume (*Ps.* 109, 4), tandis que les prêtres, dans le sacerdoce lévitique, n'ont pas été appelés d'une manière aussi solennelle, qui marque l'immutabilité.

§. 24. — ²⁸ Il y a eu plusieurs grands prêtres selon l'ordre lévitique, parce que la mort les a enlevés l'un après l'autre : Jésus-Christ est pour l'éternité l'unique grand prêtre, parce qu'il vit éternellement.

§. 25. — ²⁹ Dans le grec : pour intercéder pour eux (*Voy. pl. b.* 9, 24; *Rom.* 8, 34).

§. 26. — ³⁰ plus pur et plus parfait que les esprits célestes (Anselm.). Suivant d'autres : qui s'est élevé jusqu'à Dieu en traversant les cieux.

§. 27. — ³¹ Nouvelle prérogative du sacerdoce de Jésus-Christ ! Le grand prêtre des Juifs devait toujours offrir d'abord des sacrifices pour lui et sa famille (*3. Moys.* 16, 3. 6. 17), avant d'offrir les sacrifices pour tout le peuple.

³² ce qu'il a fait, à savoir, d'offrir un sacrifice pour les péchés du peuple (*Voy. pl. b.* 9, 25. 26).

§. 28. — ³³ Le grand prêtre, selon la loi judaïque, doit d'abord offrir des sacrifices pour ses propres péchés, car, etc.

³⁴ La promesse d'un nouveau sacerdoce, qui fut confirmée par un serment, après laquelle vint la promulgation de la loi (*voy. §. 20 et suiv.*), établit, etc.

CHAPITRE VIII.

Bref nous avons un Pontife céleste, qui offre ses dons célestes dans le vrai sanctuaire auprès de Dieu, lequel s'il n'eût dû être qu'un prêtre du sanctuaire terrestre, comme quelques-uns veulent le considérer, ne serait point prêtre, parce que les prêtres du sanctuaire terrestre sont, d'après la loi, d'une tout autre nature, exerçant un ministère qui ne consiste qu'en des ombres dans un sanctuaire figuratif. Le ministère sacerdotal qu'il remplit est d'une nature plus sublime, de même que l'Alliance nouvelle qu'il a établie est plus élevée et plus excellente. C'est ce qui résulte même de l'établissement d'une nouvelle alliance, Dieu ayant expressément promis de conclure une alliance nouvelle différente, dans laquelle serait consacrée la religion intérieure et du cœur, où Dieu lui-même instruirait immédiatement tous les hommes par la vertu de la divine justification. Dieu appelant cette alliance une alliance nouvelle, il faut que celle qui l'a précédée ait vieilli et soit abrogée.

1. Capitulum autem super ea que dicuntur : Talem habemus Pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cœlis,

2. sanctorum minister, et tabernaculi veri, quod fixit Dominus, et non homo.

3. Omnis enim pontifex ad offerendum munera, et hostias constituitur : unde necesse est et hunc habere aliquid, quod offerat.

4. Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos : cum essent qui offerrent secundum legem munera;

5. qui exemplari et umbræ de-

1. Tout ce que nous venons de dire se réduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à droite du trône de la souveraine Majesté ¹,

2. étant le ministre du sanctuaire, et de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme ².

3. Car tout pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des victimes : c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir ³.

4. Si donc il n'avait dû être prêtre que sur la terre ⁴, il n'aurait point du tout été prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi ⁵,

5. et qui rendent en effet à Dieu le culte

ŷ. 1. — ¹ Nous avons un pontife céleste qui ne sert point dans un temple, dans un sanctuaire terrestre, mais dans le ciel (Voy. pl. h. 1, 3).

ŷ. 2. — ² qui exerce ses fonctions de pontife dans le vrai tabernacle, construit par Dieu lui-même, au lieu que les pontifes de la loi judaïque ne remplissent leur ministère que dans un sanctuaire dressé de main d'homme (le tabernacle, le temple), qui n'est que la représentation sensible du sanctuaire céleste (ŷ. 5).

ŷ. 3. — ³ Jésus-Christ exerce également un ministère sacerdotal dans le ciel; car tout pontife devant offrir des sacrifices, il faut qu'il en offre également. Le sacrifice que Jésus-Christ offre dans le ciel, consiste en ce qu'il représente à son Père, en priant continuellement pour nous, le sacrifice qu'il lui a offert par sa mort sur la croix.

ŷ. 4. — ⁴ Litt. : Si donc il était sur la terre, — si c'était un pontife terrestre, selon l'ordre et les prescriptions du sacerdoce lévitique. L'Apôtre a en vue dans ce passage ces chrétiens judaisants, qui au sacerdoce chrétien voulaient joindre le sacerdoce judaïque (Voy. l'Introd.).

⁵ Or, s'il eût dû être en même temps un pontife terrestre, selon la loi judaïque, et que ceux qui tiennent sa place eussent dû être aussi revêtus des fonctions du sacerdoce judaïque, on ferait entièrement disparaître son propre sacerdoce; car ces prêtres qui sont sur la terre ont un caractère tout différent, et offrent, conformément à la loi, des dons d'une tout autre espèce. Le verset suivant fait connaître avec plus de précision toute la différence qui distingue le ministère sacerdotal dans le christianisme du ministère sacerdotal lévitique, et comment l'un exclut nécessairement et absolument l'autre (Voy. encore pl. h. 7, 13 et suiv.).

qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel ⁶, ainsi qu'il fut dit à Moïse, lorsqu'il devait dresser le tabernacle ⁷ : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne ⁸.

6. Au lieu que le nôtre a reçu une sacri-ficature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, et qui est établie sur de meilleures promesses ⁹.

7. Car s'il n'y avait eu rien de défectueux à la première alliance, il n'y aurait pas eu lieu d'y en substituer une seconde ¹⁰.

8. Et cependant ¹¹ Dieu parle ainsi, en blâmant ceux à qui la première avait été donnée ¹² : Il viendra un temps, dit le Seigneur, auquel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda :

9. non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte; car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux : et c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur ¹³.

serviunt cœlestium. Sicut responsum est Moysi, cum consummaret tabernaculum : Vide (inquit) omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.

6. Nunc autem melius sortitus est ministerium, quanto et melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.

7. Nam si illud prius culpa vacasset : non utique secundi locus inquireretur.

8. Vituperans enim eos dicit : Ecce dies venient, dicit Dominus : et consummabo super domum Israel, et super domum Juda, testamentum novum ;

9. non secundum testamentum quod feci patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum ut educerem illos de terra Ægypti : quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo, et ego neglexi eos, dicit Dominus.

¶ 5. — ⁶ qui ne font dans l'exercice de leur ministère que des choses qui ne sont point l'objet, la réalité même, mais qui n'en sont que les images sensibles, que l'ombre. Les prêtres de l'ancienne alliance ne s'occupaient que du temple et du sanctuaire terrestre, que de sacrifices et de pratiques sensibles; or ce n'étaient là que des symboles, des enseignements, des institutions, des promesses et des biens spirituels et célestes du christianisme (Voy. là-dessus Col. 2, 17). Au contraire, le Pontife céleste et ceux qui tiennent sa place, s'occupent des choses célestes; c'est l'objet, la réalité même qu'ils traitent; il est donc impossible qu'ils aient plus rien à faire avec les figures et les ombres, qu'ils soient des prêtres terrestres (selon la loi judaïque).

⁷ Saint Paul prouve par un oracle de l'Ancien Testament sorti de la bouche de Dieu même, que le sanctuaire mosaïque n'était qu'un symbole de la réalité céleste (chrétienne).

⁸ Voy. 2. Moys. 25, 40. Dieu, sur le mont Sinai, fit pénétrer Moïse dans les mystères célestes de la vérité, afin qu'il les prit comme types ou comme modèles, sur lesquels il construirait le saint tabernacle et tous les vases et les meubles qu'il renfermait, comme des copies sensibles ou des antitypes (Anselm., Béd.). Ainsi toute l'œuvre de Moïse a un sens plus élevé, qu'il est du devoir de tout véritable interprète de chercher à découvrir.

¶ 6. — ⁹ sur la promesse de la justification, de la sanctification et du salut par la foi. Jésus-Christ a été le médiateur de la nouvelle Alliance, du nouveau pacte qu'a fait son Père avec les hommes, il l'a mis en voie par la prédication de l'Évangile, par sa vie et par sa mort (1. Tim. 2, 5. 6).

¶ 7. — ¹⁰ Voy. pl. h. 7, 11.

¶ 8. — ¹¹ L'Apôtre fait voir maintenant en quelle manière Dieu a réellement, de très-bonne heure, manifesté l'intention où il était de substituer une nouvelle Alliance à l'ancienne.

¹² Et cependant Dieu, en reprochant aux Juifs de n'être point fidèles à l'ancienne alliance (Jér. 31, 32), dans sa miséricorde infinie leur promet une Alliance nouvelle d'une plus grande efficacité (Voy. Jér. 31, 31 et suiv.).

¶ 9. — ¹³ Un simple renouvellement de cette alliance n'aurait donc pas été d'une efficacité suffisante. Remarquez bien : Quelle que fût son imperfection, l'ancienne alliance n'a pas manqué son but. Elle avait dans l'éducation du genre hu-

10. Quia hoc est testamentum, quod disponam domui Israel post dies illos, dicit Dominus : Dando leges meas in mentem eorum, et in corde eorum superscribam eas : et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum :

11. et non docebit unusquisque proximum suum et unusquisque fratrem suum, dicens : Cognosce Dominum : quoniam omnes scient me a minore usque ad majorem eorum :

12. quia propitius ero iniquitatibus eorum, et peccatorum eorum jam non memorabor.

13. Dicendo autem novum, veteravit prius. Quod autem antiquatur et senescit, prope interitum est.

10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leur esprit, et je les écrirai dans leur cœur; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple¹⁴;

11. et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère, en disant : Connaissez le Seigneur; parce que tous me connaîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand :

12. car je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés¹⁵.

13. Or, en appelant *cette alliance* une alliance nouvelle, il a montré que la première se passait, et vieillissait. Or ce qui se passe et vieillit, est proche de sa fin¹⁶.

main, telle que Dieu la voulait faire, sa fin bien marquée : Jorsque cette fin a été obtenue, un autre état de choses devait lui être substitué (*Voy. l'Introd. aux Evangiles*).

ŷ. 10. — ¹⁴ L'ancienne alliance, que Dieu fit avec Israël en Egypte, était une loi extérieure, gravée sur des tables de pierre, et chargée d'une multitude de préceptes religieux et de réglemens civils. L'Alliance nouvelle devait être une loi intérieure, écrite par la grâce dans le cœur, en vertu de laquelle on sert Dieu en esprit et en vérité (*Voy. Jean, 4, 23*).

ŷ. 12. — ¹⁵ Dans ces temps-là l'instruction et la persuasion ne viendront point des hommes, par exemple au moyen de la science, mais immédiatement de Dieu même (*Isaïe, 54, 13. Jean, 6, 45*), en ce sens que la foi est un don de Dieu. De plus, la foi sera si universelle que même les plus illettrés seront instruits des mystères du salut. Cette diffusion universelle de la science divine sera un effet de la miséricorde de Dieu (du sacrifice de Jésus-Christ).

ŷ. 13. — ¹⁶ Dieu appelant expressément la future Alliance une alliance nouvelle, celle qui l'a précédée est déclarée avoir vieilli, être abrogée.

CHAPITRE IX.

L'ancienne alliance était également, il est vrai, divine, et elle avait le sanctuaire terrestre avec tous ses meubles; mais les prêtres ne pouvaient entrer que dans la première partie du sanctuaire, le grand prêtre ne pénétrait qu'une fois dans l'année, avec du sang, jusque dans la seconde partie, pour signifier que sous l'ancienne alliance l'accès auprès de Dieu et de la souveraine vérité n'était pas encore ouvert. Tout n'y était que figure des temps chrétiens, où nous sommes, et c'est pourquoi même les sacrifices n'avaient qu'un caractère figuratif, et n'opéraient, non plus que les autres pratiques, qu'une justification extérieure, civile, sans pouvoir produire une pureté véritable et intérieure. Au contraire, par l'effusion de son propre sang, Jésus-Christ est entré une fois pour toutes dans le sanctuaire céleste; et il a, par ce moyen, opéré une éternelle rédemption; car si même le sang des animaux procurait une pureté extérieure, à combien plus forte raison le sang de Jésus-Christ devait-il avoir pour effet une parfaite justification! En répandant son sang jusqu'à la mort, il est devenu le médiateur de la nouvelle alliance, de même que par là il a confirmé le legs qu'il nous faisait des biens éternels; car un testament quelconque ne reçoit sa force que par la mort subséquente du testateur. Aussi l'ancienne alliance elle-même fut-elle scellée par le sang, mais seulement par le sang figuratif. Pour être ouvert, le sanctuaire céleste exigeait une victime plus excellente, il fallait que Jésus-Christ lui-même s'offrit. Il ne l'a fait qu'une fois, de même que l'homme ne meurt qu'une fois; la seconde fois il viendra, non pour apporter la justification, mais le bonheur.

1. Cette première alliance a eu aussi des lois et des règlements touchant le culte de Dieu, et un sanctuaire terrestre ¹.

2. Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avait une première partie ² où était le chandelier, la table, et les pains de proposition; et cette partie s'appelait le Saint ³.

3. Après le second voile ⁴, était le tabernacle ⁵, appelé le Saint des Saints,

4. où il y avait un encensoir d'or ⁶, et

1. Habuit quidem et prius, justificationes culturæ, et Sanctum sæculare.

2. Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, et mensa, et propositio panum, quæ dicitur Sancta.

3. Post velamentum autem secundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta Sanctorum :

4. aureum habens thuribulum,

ŷ. 1. — ¹ L'ancienne alliance avait, il est vrai, également son culte, qui avait son fondement sur des prescriptions émanées de Dieu; elle avait son sanctuaire, bien que ce ne fût qu'un sanctuaire terrestre et temporel; mais, etc. La suite de la pensée se voit ŷ. 6 et 11 et suiv. Le sanctuaire des Israélites fut, dans les premiers temps, le saint tabernacle, dans les temps postérieurs, le temple. Il est ici question du tabernacle, bien que le temple eût été bâti sur le même plan. Le tabernacle consistait en deux parties qui étaient séparées l'une de l'autre par un voile. Dans la partie antérieure, qui était appelée le Saint, se trouvaient le chandelier à sept branches, la table des pains de proposition et l'autel des parfums. Dans la partie de derrière, qui était appelée le Saint des Saints, était l'arche d'Alliance avec certains objets qu'on y avait déposés. C'était là la demeure inaccessible de Dieu. Le Saint formait comme un vestibule. On trouve 2. *Moys.* 26, une description plus détaillée du tabernacle.

ŷ. 2. — ² Litt. : Car le premier tabernacle fut dressé, où il y avait, etc. — la première partie du tabernacle (*Voy.* la note précédente).

³ *Voy.* 2. *Moys.* 25, 23, 31; 26, 1; 36, 8.

ŷ. 3. — ⁴ derrière le voile qui séparait les deux parties (*Voy.* note 1). Le voile à l'entrée de la première partie était appelé le premier voile.

⁵ la partie de derrière du tabernacle (2. *Moys.* 26, 33).

ŷ. 4. — ⁶ L'encensoir d'or avait sa place proprement dans le Saint, et on n'en faisait usage dans le Saint des Saints (3. *Moys.* 16, 12) qu'au jour solennel de l'expiation (ŷ. 7). Comme il était dépendant de l'autel des parfums, il y a toute appa-

et arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, et virga Aaron, quæ fronderat, et tabulæ testamenti,

5. superque eam erant cherubim gloriæ obumbrantia propitiatorium : de quibus non est modo dicendum per singula.

6. His vero ita compositis, in priori quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes :

7. in secundo autem semel in anno solus pontifex, non sine sanguine, quem offert pro sua, et populi ignorantia :

8. hoc significante Spiritu sancto, nondum propalatum esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum ;

l'arche de l'alliance toute couverte d'or⁷, dans laquelle était une urne d'or pleine de manne⁸, la verge d'Aaron⁹, qui avait fleuri, et les deux tables de l'alliance¹⁰.

5. Au-dessus de l'arche il y avait des chérubins pleins de gloire, qui couvraient le propitiatoire de leurs ailes¹¹ : mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail¹².

6. Or ces choses étant ainsi disposées, les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étaient dans l'exercice des fonctions sacerdotales ;

7. mais il n'y avait que le seul pontife qui entrât dans le second, et seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offrait pour ses propres ignorances, et pour celles du peuple¹³ :

8. le Saint-Esprit nous montrant par là, que la voie du vrai sanctuaire n'était point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistait¹⁴.

rence que cet autel, dont il n'est point parlé ci-dessus (v. 2), est compris avec l'encensoir.

⁷ le trône de Dieu (Voy. 2. Moys. 25, 10-12).

⁸ en mémoire de la manne miraculeuse dans le désert (Voy. 2. Moys. 16, 83).

⁹ la verge d'Aaron, que Dieu, en confirmation de son sacerdoce, fit fleurir (Voy. 4. Moys. 17, 7 et suiv.).

¹⁰ les deux tables de pierre, sur lesquelles les dix commandements étaient gravés. Suivant 3. Rois, 8, 9 ; 2. Par. 5, 10, il n'y avait rien dans l'arche d'alliance, excepté les tables ; et il est dit 2. Moys. 16, 33. 34 ; 4. Moys. 17, 7. que l'urne et la verge étaient placées devant l'arche ; mais au milieu de tant de migrations de l'arche, il est bien possible que les usages ne soient pas toujours restés les mêmes (Scholz.).

¹¹ v. 5. — ¹¹ Les chérubins étaient des figures symboliques tenant de l'homme, de l'aigle, du lion et du bœuf (2. Moys. 25, 18 et suiv.). Le couvercle de l'arche d'Alliance était appelé propitiatoire, parce que c'est de cet endroit que Dieu, pour donner des preuves de sa clémence et de sa bonté, daignait parler à Moïse (2. Moys. 25, 22). Il est dit que ces chérubins ombrageaient le propitiatoire, parce qu'ils étendaient leurs ailes au-dessus

¹² Comp. pl. b., v. 9.

¹³ v. 7. — ¹³ proprement par son ignorance, sa folie. C'est ainsi qu'est également appelé le péché.

¹⁴ v. 8. — ¹⁴ Sens des versets 6-8 en union avec ce qui précède : L'ancienne Alliance avait, il est vrai, également son sanctuaire (v. 1) ; mais comme ce n'était qu'un sanctuaire terrestre avec des symboles terrestres (v. 2-5), il était nécessaire que les prêtres ne pussent entrer que dans la première partie du tabernacle, et que le grand prêtre ne pénétrât dans la seconde partie qu'une fois, le jour de l'expiation, afin de faire comprendre par là que, tant que l'ancienne alliance subsisterait, l'accès dans le sanctuaire céleste, auprès de Dieu dans le ciel, et auprès de la suprême vérité, ne serait point libre. — Chaque jour, matin et soir, les prêtres offraient sur l'autel d'or des parfums, et une fois chaque semaine, ils déposaient neuf pains et du vin sur la table d'or. Le grand prêtre ne pénétrait dans le Saint des Saints qu'au jour solennel de l'expiation, et il l'arrosait, après y avoir offert de l'encens, avec le sang des victimes (Voy. 3. Moys. 16). C'était l'Esprit Saint qui, par l'organe de Moïse, avait réglé que le grand prêtre n'entrerait qu'une fois dans le Saint des Saints, voulant signifier par là que le ciel, durant l'existence de l'Ancien Testament, était fermé. Sous le nom de sanctuaire céleste il ne faut pas seulement entendre le séjour de Dieu et des bienheureux, qui fut ouvert après la consommation du sacrifice de Jésus-Christ, mais encore le sanctuaire de la vérité suprême, de la

9. Et cela même était l'image de ce qui se passait en ce temps-là¹⁵, pendant lequel on offrait des dons et des victimes, qui ne pouvaient purifier la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte, puisqu'ils ne consistaient qu'en des viandes et en des breuvages,

10. en diverses ablutions et en des cérémonies charnelles, et qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps que cette loi serait corrigée¹⁶.

11. Mais Jésus-Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire, par un tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire qui n'a point été formé par la voie commune et ordinaire;

12. et il y est entré, non avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle¹⁷.

9. quæ parabola est temporis instantis : juxta quam munera, et hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodo in cibis, et in potibus,

10. et variis baptismatibus, et justitiis carnis usque ad tempus correctionis impositis.

11. Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum, per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est, non hujus creationis :

12. neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed proprium sanguinem, introivit semel in Sancta, æterna redemptione inventa.

doctrine salutaire du christianisme, que Jésus-Christ et son divin Esprit ont révélée (Jean, 7, 17).

ÿ. 9. — ¹⁵ Autrement : de ce qui se passe dans les temps présents. — Ce tabernacle avec tous ses meubles est un symbole des temps chrétiens, où nous sommes. Les Juifs mêmes n'ignoraient pas la signification plus élevée du tabernacle, mais elle n'a pu être parfaitement connue qu'après que la vérité a été mise en rapport avec la figure, le christianisme en parallèle avec le judaïsme (Voy. sur la signification chrétienne du tabernacle et des diverses parties qui le composaient, 2. Moys. 39, note 6).

ÿ. 10. — ¹⁶ Conformément au caractère figuratif du tabernacle, on n'y offre non plus que des sacrifices figuratifs, qui n'ont par eux-mêmes aucune vertu capable de justifier et de sanctifier les Juifs. Le culte qu'on y rend à Dieu ne consiste que dans l'observation des lois relatives aux aliments (3. Moys. 11), des purifications légales (2. Moys. 23, 4; 4. Moys. 8, 7) et des autres rites semblables, qui ne confèrent qu'une justification extérieure, civile, sans qu'ils puissent rendre intérieurement agréable à Dieu, et qui n'avaient été prescrits que jusqu'aux temps où paraîtrait la religion du Christ pour perfectionner le judaïsme. Les victimes étaient donc, il est vrai, des moyens propres à rappeler le souvenir du péché, des symboles du châtement qu'il mérite et qu'il doit subir; mais elles ne pouvaient opérer aucune justification ni aucune sanctification intérieure et véritable devant Dieu. Tout leur effet consistait en ce que l'Israélite qui les offrait était réputé extérieurement, et sous le rapport civil, exempt de reproche, et pouvait, par conséquent, participer à tous les privilèges civils qui appartiennent à un membre de l'Alliance. Pour la justification intérieure, la mort de Jésus-Christ était requise, et quiconque prétendait l'obtenir, devait s'approprier cette mort par la foi aux promesses de Dieu et par la pureté du cœur. Dans le grec :... des temps présents, par rapport auxquels les dons et des sacrifices sont offerts, etc. — Des sacrifices avaient un rapport avec les temps chrétiens, en ce qu'ils figuraient le sacrifice de la mort de Jésus-Christ, que le péché rendait nécessaire.

ÿ. 12. — ¹⁷ Il en est de Jésus-Christ autrement que de ce sanctuaire terrestre, figuratif, dans lequel le grand prêtre terrestre devait entrer une fois chaque année avec le sang des animaux, sans néanmoins pouvoir opérer une rédemption proprement dite. Jésus-Christ, après avoir mérité, par le sacrifice de sa mort qu'il a offert comme Pontife, les biens futurs, — la justification, la sanctification et la béatitude, est entré une fois pour toutes dans le ciel, et il y a offert à son Père céleste, non pas le sang des animaux, mais les mérites de sa mort sanglante, et par là il nous a acquis une rédemption qui s'étend à tous les temps et jusque dans l'éternité.

13. Si enim sanguis hircorum et taurorum, et cinis vitulæ aspersus, inquinatos sanctificat ad emundationem carnis :

14. quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi?

15. Et ideo novi Testamenti mediator est; ut morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori Testamento, repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hæreditatis.

16. Ubi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris.

17. Testamentum enim in mortuis confirmatum est : alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.

13. Car si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté charnelle; 3. *Moys.* 16, 14.

14. combien plus le sang de Jésus-Christ, qui par le Saint-Esprit¹⁸ s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un culte plus parfait au Dieu vivant¹⁹? 1. *Pier.* 1, 19.

15. C'est pourquoi il est le médiateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu, reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis²⁰. *Gal* 3, 15.

16. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne²¹,

17. parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.

ŷ. 14. — ¹⁸ par un mouvement de l'Esprit-Saint. Dans le grec : par l'Esprit éternel.

¹⁹ Jésus-Christ a été l'auteur d'une rédemption éternelle et véritable; car si même le sang des animaux offerts en sacrifice, et les cendres d'une génisse, avaient la vertu d'opérer en faveur de l'homme une justification, bien que ce ne fût qu'une justification extérieure, civile (*Voy.* note 16) : à combien plus forte raison le sang d'une personne divine aura-t-il la vertu de nous purifier intérieurement des œuvres qui ont mérité la mort éternelle, afin que nous puissions dans la suite servir le Dieu vivant en faisant des œuvres qui auront la vie éternelle pour récompense. Si un animal pouvait, par rapport à l'homme, qui est au-dessus de lui, opérer la purification extérieure de l'homme; combien plus une personne divine a-t-elle pu, en s'abaissant jusqu'à l'homme, produire dans l'homme la parfaite purification. Sur la purification par les cendres de la génisse, voy. 4. *Moys.* 29. Sur la purification extérieure, pl. h. note 16.

ŷ. 15. — ²⁰ Et c'est pour cette raison (ŷ. 13. 14), parce qu'il n'a pas offert, comme les grands prêtres qui l'ont précédé, le sang des animaux, mais lui-même, qu'il est devenu le médiateur d'une nouvelle alliance entre Dieu et les hommes, afin que, par sa mort qu'il a subie pour la rédemption des péchés commis dans le temps de l'ancienne alliance, tous ceux qui sont appelés, Juifs et Gentils, reçoivent l'éternel héritage, la vie éternelle. L'Apôtre fait voir plus au long ici et dans ce qui suit, la nécessité de la mort de Jésus-Christ. Supposé que Jésus-Christ voulût être médiateur entre Dieu et les hommes, il fallait qu'il mourût; car ce n'a été que par sa mort qu'il a fait disparaître ce qui séparait Dieu et l'homme — le péché. L'Apôtre ne parle que des transgressions qui furent commises du temps de l'ancienne Alliance, parce que dans la nouvelle Alliance, après une telle plénitude de grâces, le péché devait être considéré comme quelque chose qui ne pouvait plus avoir lieu.

ŷ. 16. — ²¹ L'expression grecque « diateke » διαθήκη signifie aussi bien alliance que testament, et l'Apôtre l'emploie dans cette double acception pour montrer la nécessité de la mort de Jésus-Christ. Dans le verset précédent elle a la signification d'alliance, et il est dit que la nouvelle alliance ne pouvait exister qu'autant que Jésus-Christ, en sa qualité de médiateur, mourrait. Ici elle est prise dans le sens de testament, et l'Apôtre veut dire : Ce n'est pas seulement parce qu'il était médiateur, mais encore parce que son dessein était de laisser après lui aux hommes un nouveau legs — la justification, la félicité éternelle, qu'il fallait que Jésus-Christ mourût; car dès lors qu'il y a un testament, il faut que la mort du testateur intervienne.

18. C'est pourquoi le premier ²² ne fut confirmé qu'avec le sang ²³.

19. Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux et des boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, et de l'hysope, et en jeta sur le livre même et sur tout le peuple ²⁴,

20. en disant : C'est le sang du testament que Dieu a fait en votre faveur ²⁵.

21. Il jeta encore du sang sur le tabernacle et sur tous les vases qui servaient au culte de Dieu.

22. Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, et les péchés ne sont point remis sans effusion de sang ²⁶.

23. Il était donc nécessaire que ce qui n'était que figure des choses célestes ²⁷, fût purifié par le sang des animaux; mais que les choses célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières ²⁸.

24. Car Jésus-Christ n'est point entré dans ce sanctuaire fait par la main des hommes, qui n'était que la figure du véritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu ²⁹,

25. Et il n'y est pas aussi entré pour s'of-

18. Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.

19. Lecto enim omni mandato legis a Moïse universo populo, accipiens sanguinem vitulorum et hircorum, cum aqua, et lana coccinea, et hyssopo; ipsum quoque librum, et omnem popululum aspersit,

20. dicens : Hic sanguis testamenti, quod mandavit ad vos Deus.

21. Etiam tabernaculum et omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.

22. Et omnia pene in sanguine secundum legem mundantur : et sine sanguinis effusione non fit remissio.

23. Necesse est ergo exemplaria quidem cœlestium his mundari : ipsa autem cœlestia melioribus hostiis quam istis.

24. Non enim in manufacta Sancta Jesus introivit, exemplaria verorum : sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis :

25. Neque ut sæpe offerat se-

ŷ. 18. — ²¹ l'ancienne alliance.

²² Dieu ne conclut pas non plus l'ancienne alliance avec les Israélites sans qu'il y eût intervention de la mort. Cependant Dieu ayant fait cette alliance avec les Israélites principalement dans le but d'établir un royaume de Dieu extérieur, figuratif, pour la sceller, une expiation *extérieure*, *purement figurative*, l'expiation par l'immolation sanglante des animaux, suffisait.

ŷ. 19. — ²⁴ Voy. 2. Moys. 24, la description plus détaillée. Il n'est point question en cet endroit de boucs, d'eau, de laine ni d'hysope, mais tout s'entend de soi-même d'après les rites des sacrifices. Car les holocaustes, pour lesquels on employait les animaux, étaient ordinairement accompagnés de sacrifices de boucs pour le péché. On mêlait toujours le sang de la victime avec de l'eau pour l'épuration de l'aspersion, et pour asperger on ne se servait pas de la main, mais d'une petite branche d'hysope, plante amère, qu'on liait avec un fil de laine rouge.

ŷ. 20. — ²⁵ Par ce sang est confirmée l'alliance que Dieu conclut avec vous (Voy. note 22).

ŷ. 22. — ²⁶ Même le plus pauvre était tenu d'offrir des sacrifices sanglants pour le péché (Voy. 3. Moys. 5, 7 et suiv.).

ŷ. 23. — ²⁷ Voy. pl. h. ŷ. 9.

²⁸ Il était donc nécessaire que le peuple d'Israël, pour devenir le peuple de Dieu, fût réconcilié avec Dieu par de semblables victimes; pour le peuple des croyants, qui devait être justifié et sanctifié, il fallait une victime plus excellente. Les figures des choses célestes, le tabernacle avec tout ce qui en dépendait, sont mises ici au lieu des Israélites, pour lesquels elles étaient destinées, de même que les choses célestes, la justification, la sanctification et la béatitude, sont mises ici pour la nouvelle assemblée des croyants (Chrys., Théod., Anselm.).

ŷ. 24. — ²⁹ Sens en union avec ce qui précède : Mais il s'agit de choses vraiment célestes, d'une Eglise plus élevée, spirituelle, destiné pour le ciel; car, etc. (Voy. ŷ. 2. Pl. h. 3, 5).

metipsum, quemadmodum pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno :

26. alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi : nunc autem semel in consummatione sæculorum, ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.

27. Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori, post hoc autem iudicium :

28. sic et Christus semel oblitus est ad multorum exhaurienda peccata ; secundo sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.

frir soi-même plusieurs fois, comme le grand prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, en portant un sang étranger ³⁰ ;

26. car autrement il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde ; au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles ³¹, pour abolir le péché, en s'offrant lui-même pour victime ³².

27. Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils sont jugés ³³,

28. ainsi Jésus-Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs ³⁴ ; et la seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du péché ³⁵, pour le salut de ceux qui l'attendent ³⁶.

ŷ. 25. — ⁵⁰ avec le sang des animaux (ŷ. 7).

ŷ. 26. — ³¹ dans les derniers temps, dans la dernière période du développement du royaume de Dieu (1. *Cor.* 10, 11 ; *Gal.* 4, 4).

³² Il n'a pas offert plusieurs fois, pour effacer le péché, son sacrifice sanglant ; car si cela était, il aurait dû souffrir et mourir plusieurs fois, au lieu qu'il n'a souffert et qu'il n'est mort qu'une fois. — Remarquez qu'il n'est ici question que du sacrifice sanglant de Jésus-Christ, non de son sacrifice non sanglant, du reste tout semblable, que Jésus-Christ a institué en mémoire de son sacrifice sanglant, et comme la continuation perpétuelle de l'œuvre qu'il a accomplie par son sacrifice, afin de donner aux hommes le moyen de s'appliquer sans cesse ses mérites, et d'en profiter pour leur salut.

ŷ. 27. — ³³ Litt. : et qu'ensuite vient le jugement, — le jugement particulier. Il faut distinguer de ce jugement le jugement général à la fin des temps (Voy. *Matth.* 24).

ŷ. 28. — ³⁴ à savoir, de tous ceux qui ont la foi (Voy. *pl. b.* 10, 12 ; *Rom.* 5, 6 et suiv.).

³⁵ Litt. : sans péché (*Comp.* 2. *Cor.* 5, 21).

³⁶ Voyez sur le second avènement de Jésus-Christ 1. *Thess.* 4, 13 et suiv..

CHAPITRE X.

L'ancienne alliance n'étant qu'ombre et figures, non la chose même, les victimes qui, pour cette raison, ne sont pareillement que figuratives, ne peuvent procurer aucune justification réelle; car si elles justifiaient en réalité, elles ne seraient point répétées, d'où il suit que la répétition des sacrifices renferme l'aveu qu'ils ne peuvent effacer le péché. Comment, en effet, le sang des animaux pourrait-il effacer le péché! Aussi Jésus-Christ a-t-il déclaré, suivant les paroles du Psaume, à son entrée dans le monde, qu'il n'est point venu pour offrir des animaux en sacrifice, mais pour accomplir la volonté de Dieu: déclaration par laquelle il a mis fin aux sacrifices qui ont précédé le sien et leur a substitué l'obéissance, c'est-à-dire l'oblation de son corps, fruit de son obéissance. Les prêtres Israélites se tiennent dans le sanctuaire et offrent, en les répétant sans cesse, des sacrifices sans vertu. Jésus-Christ n'a offert pour toujours qu'un seul sacrifice, et il est assis à la droite de Dieu, où il règne. Le sacrifice de Jésus-Christ a été offert une fois pour toutes, et il suffit, comme on le voit encore par ce passage du Prophète qui promet une alliance où un pardon entier est accordé. Jésus-Christ nous ayant donc ouvert, par sa mort, la voie au sanctuaire, approchons-nous de Dieu pénétrés des sentiments de la foi, de l'espérance et de la charité, exécutons de tout sentiment de rébellion, car à l'égard de ceux qui feraient défection, il n'y aurait plus de victime, il n'y aurait qu'un châtement redoutable. Songez aux épreuves que déjà vous avez endurées, et prenez patience encore un peu de temps. Le salut est le fruit d'une foi persévérante, du défaut de la foi naît la perdition.

1. Car ¹ la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, et non l'image ² même des choses, ne peut jamais, par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes et parfaits ceux qui s'approchent de l'autel ³:

2. autrement ⁴ on aurait cessé de les offrir, parce que ceux qui lui rendent ce culte, n'auraient plus senti leur conscience chargée de péchés, en ayant été une fois purifiés ⁵.

1. Umbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum; per singulos annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, nunquam potest accedentes perfectos facere:

2. alioquin cessasset offerri: ideo quod nullam haberent ultra conscientiam peccati, cultores semel mundati:

§. 1. — ¹ L'Apôtre continue à expliquer l'impuissance des sacrifices de l'Ancien Testament, et il revient à la raison qu'il a déjà touchée à ce sujet ci-dessus, 9, 9, au caractère, à la nature même de l'Ancien Testament en général. De la nature de tout l'Ancien Testament, il résulte que les sacrifices qui y étaient prescrits, ne peuvent aucunement procurer une parfaite purification.

² Voy. *pl. h.* 9, 9, note 15. 8, 5. Observez que dans ce passage les institutions religieuses de l'Ancien Testament sont désignées sous le nom d'ombre, et que celles du Nouveau Testament sont appelées l'image des choses célestes. Saint Ambroise fait là-dessus cette remarque: Dans l'ancienne alliance était l'ombre de la vérité, dans la nouvelle est l'image de la vérité; au ciel est la vérité même. Dans l'ancienne alliance, les victimes immolées étaient des animaux, voilà l'ombre; dans la nouvelle, Jésus-Christ s'immole sous un voile sensible, voilà l'image; au ciel il apparaît sans ombre ni voile, dans tout l'éclat de la vérité.

³ rendre parfaits, c'est-à-dire purifier intérieurement (Voy. *pl. h.* 9, 9). Sous le nom de victime il faut ici entendre principalement le sacrifice solennel pour l'expiation; que le grand prêtre devait offrir chaque année pour les péchés de tout le peuple; car c'est ce sacrifice qui, dans ce qui précède, est mis en opposition avec le sacrifice de la mort de Jésus-Christ (*Pl. h.* 9, 7. 11. 12).

§. 2. — ⁴ si les hosties de l'ancienne alliance avaient pu purifier parfaitement. ⁵ Si le sacrifice d'expiation offert par le grand prêtre d'Israël avait eu la vertu d'opérer une parfaite purification, comme le sacrifice de Jésus-Christ, on aurait cessé de l'offrir, parce que ceux qui l'offraient, une fois purifiés, n'auraient pas

3. sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.

4. Impossible enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata.

5. Ideo ingrediens mundum dicit : Hostiam, et oblationem noluit; corpus autem aptasti mihi :

6. holocaustata pro peccato non tibi placuerunt.

7. Tunc dixi : Ecce venio : in capite libri scriptum est de me : Ut faciam, Deus, voluntatem tuam.

8. Superius dicens : Quia hostias, et oblationes, et holocaustata pro peccato noluit, nec placita sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur,

3. Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchés⁵.

4. En effet, il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés⁶.

5. C'est pourquoi le *Fils de Dieu* entrant dans le monde, dit⁷ : Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps⁸ ;

6. vous n'avez point agréé les holocaustes pour le péché⁹.

7. Alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre¹⁰, pour faire, ô Dieu, votre volonté.

8. Après avoir dit : Vous n'avez point voulu, et vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes pour le péché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ;

plus eu conscience de leurs péchés que les chrétiens. Les chrétiens ont, il est vrai, encore conscience de leurs péchés, en ce sens que, par un effet de la convoitise, qui est restée en eux-mêmes après leur purification, ils peuvent tomber, et de fait ils tombent dans des péchés particuliers; mais ils ne se reprochent plus leurs péchés, en ce sens qu'ils soient persuadés que la réitération du sacrifice sanglant de Jésus-Christ soit nécessaire pour leurs péchés; ils ont bien plutôt la conscience et le sentiment intime que, par la mort de Jésus-Christ, la coupable et la peine du péché ont été une fois pour toutes anéanties, qu'à l'égard de tous ceux qui, par la foi et l'obéissance, sont dans la disposition de profiter de ce sacrifice, le péché ne peut, non plus que le néant, être mis au rang des choses existantes, et que, par conséquent, il a été banni de la conscience. Il en eût été de même de l'Israélite, si aux sacrifices qu'il offrait eût été attachée une purification parfaite; il aurait perdu la conscience de son péché au fond du cœur, en sorte que la réitération de ce sacrifice n'aurait pas été jugée pour lui nécessaire : loin de là, il aurait cherché, comme le chrétien, à se faire simplement l'application de son sacrifice une fois offert, sans l'offrir de nouveau en signe de repentir. Il résulte donc de cette réitération que le sacrifice pour le péché n'opérait pas cette purification parfaite que procure le sacrifice sanglant de Jésus-Christ, lequel ne se réitère point.

§. 4. — ⁶ Les sacrifices n'ont pas été établis pour une parfaite purification du péché, mais pour rappeler le souvenir du péché, pour exciter les sentiments de pénitence et pour reconnaître ce qu'est le péché et ce qu'il mérite; car comment le sang des animaux aurait-il la vertu d'opérer une véritable purification, une purification intérieure et la mortification du cœur? — Toutes les fois que l'Israélite offrait un sacrifice, il devait poser les mains sur la tête de la victime, pour faire l'aveu de son péché et de sa culpabilité (3. *Moy.* 16, 21). Le sacrifice était ensuite offert, et l'effet qui en résultait était que celui qui l'offrait passait extérieurement pour être pur, il était civilement réhabilité (*Voy. pl. h. 9. note 16*). Il ne pouvait obtenir la justification intérieure qu'à la condition de joindre à des sentiments de repentir la foi aux promesses de Dieu (*Pl. b. 11*), laquelle renfermait, sinon expressément, au moins d'une manière tacite, la foi en Jésus-Christ.

§. 5. — ⁷ Cette imperfection des effets des sacrifices, Jésus-Christ l'a fait connaître dès son entrée dans le monde, etc. David dit les paroles qui suivent (§. 5-7) comme type de Jésus-Christ (*Voy. l'explication du Psaume 39*).

⁸ Vous ne désirez point, ô mon Père! les victimes de l'ancienne alliance, mais vous m'avez donné un corps, afin que je vous offre, par ce moyen, un sacrifice d'obéissance. Sur les divergences du texte hébreu *voy. remarque 11* sur le Psaume 39, 7.

§. 6. — ⁹ Dans la supposition que quelqu'un les considérât comme un moyen d'obtenir une pureté intérieure.

§. 7. — ¹⁰ Litt. : en tête du livre, — au premier livre de Moïse (1, 1), où Jésus-Christ est appelé le commencement. D'autres traduisent : dans les principales parties du livre (dans la Loi et les Prophètes) il est écrit, etc. Suivant le grec on peut encore traduire : dans le rouleau du livre, etc. — * Ce dernier sens est celui de l'hébreu.

9. il ajoute ensuite : Me voici; je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté; et ainsi il abolit ces premiers sacrifices ¹¹, pour établir le second ¹².

10. Et c'est cette volonté qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ, qui a été faite une seule fois ¹³.

11. Car, au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchés;

12. celui-ci ayant offert une seule hostie pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu ¹⁴,

13. où il attend ce qui reste à accomplir, que ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied. *Ps.* 109, 2. 1; *Cor.* 15, 25.

14. Car, par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés ¹⁵.

15. Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même ¹⁶. Car après avoir dit :

16. Voici l'alliance que je ferai avec eux après que ce temps-là sera arrivé ¹⁷, dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leur cœur, et je les écrirai dans leur esprit;

17. il ajoute : Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.

18. Or quand les péchés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.

19. C'est pourquoi, mes frères, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire ¹⁸ par le sang de Jésus,

9. tunc dixi : Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam : auferet primum, ut sequens statuat.

10. In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel.

11. Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, et eandem sæpe offerens hostias, quæ nunquam [possunt auferre peccata :

12. hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum in dextera Dei,

13. de cætero expectans donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.

14. Una enim oblatione, consummavit in sempiternum sanctificatos.

15. Contestatur autem nos et Spiritus sanctus. Postquam enim dixit :

16. Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus : Dando leges meas in cordibus eorum, et in mentibus eorum superscribam eas :

17. et peccatorum, et iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.

18. Ubi autem horum remissio : jam non est oblatio pro peccato.

19. Habentes itaque fratres fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi,

¶ 9. — ¹¹ l'obligation des sacrifices mosaïques.

¹² la volonté de Dieu, ou plutôt l'obéissance à cette volonté.

¶ 10. — ¹³ Et c'est par cette volonté du Père que nous avons été justifiés et sanctifiés, en ce que Jésus-Christ obéissant à cette même volonté, a permis que son corps fût attaché à la croix, afin de subir une fois pour toutes la peine due à nos péchés. L'Apôtre continue à expliquer (¶ 11-14) les paroles « une fois pour toutes. » Les prêtres de l'ancienne alliance étaient obligés d'offrir souvent des sacrifices, sans pouvoir néanmoins effacer le péché. Jésus-Christ n'en a offert qu'un seul, et par cette seule oblation, il a sanctifié pour l'éternité tous ceux qui veulent profiter de son sacrifice.

¶ 12. — ¹⁴ Les prêtres de l'Ancien Testament se tiennent debout dans le sanctuaire terrestre, Jésus-Christ est assis à la droite de son Père; c'est-à-dire que ces prêtres servent, et que Jésus-Christ règne (*Voy. pl. h. 1, 3*).

¶ 14. — ¹⁵ *Voy. pl. h. 9, 25* et suiv.

¶ 15. — ¹⁶ Que Jésus-Christ ait une fois pour toutes opéré une entière et parfaite réconciliation, c'est ce que témoigne également le passage de *Jérém.* 31, 31-34, où il est dit par rapport à la nouvelle Alliance, qu'elle amènera une entière rémission des péchés.

¶ 16. — ¹⁷ Litt. : après ces jours, — après les jours de l'ancienne alliance.

¶ 19. — ¹⁸ dans le ciel (*Voy. pl. h. 9, 24*).

20. quam initiavit nobis viam novam, et viventem per velamen, id est, carnem suam,

21. et sacerdotem magnum super domum Dei :

22. accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda a conscientia mala, et abluti corpus aqua munda,

23. teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem (fidelis enim est qui repromisit).

24. Et consideremus invicem in provocationem charitatis, et honorum operum :

25. non deserentes collectionem nostram; sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes, et tanto magis quanto videritis appropinquantem diem.

26. Voluntarie enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,

27. terribilis autem quædam expectatio iudicii, et ignis æmulationis, quæ consumptura est adversarios.

20. en suivant cette voie nouvelle et vivante ¹⁹ qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture du voile, c'est-à-dire de sa chair²⁰,

21. et que nous avons un grand prêtre, qui est établi sur la maison de Dieu :

22. approchons-nous de lui ²¹ avec un cœur vraiment sincère, et avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une aspersion intérieure ²², et le corps lavé dans l'eau pure.

23. Demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis ²³; puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses ²⁴.

24. Et considérons-nous les uns les autres, afin de nous entr'exciter à la charité et aux bonnes œuvres.

25. Et loin de nous retirer des assemblées des fidèles ²⁵, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, exhortons-nous au contraire les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche ²⁶.

26. Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés ²⁷; *Pl. h. 6, 4.*

27. mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, et l'ardeur du feu ²⁸ qui doit dévorer les ennemis de Dieu.

ŷ. 20. — ¹⁹ la voie qui conduit à la vie éternelle.

²⁰ Le grand Prêtre Juif pénétrait du Saint dans le Saint des Saints, en ouvrant le voile qui les séparait (*Voy. chap. 9, note 1*). Jésus-Christ est entré au ciel par son sacrifice sur la croix, ou bien après s'être offert sur la croix dans sa personne réunissant la nature divine et la nature humaine : la chair, sa personne réunissant la nature divine et la nature humaine, était ainsi comme le voile, à travers lequel il est allé au ciel auprès de son Père, mais c'était aussi le voile par lequel nous-mêmes nous allons à son Père dans le ciel.

ŷ. 22. — ²¹ en esprit, par une foi vivante, auprès du trône de Dieu.

²² après avoir déposé la conscience du mal (*voy. pl. h. note 5*), en vertu de l'aspersion du sang de Jésus-Christ, laquelle purifie mieux que celle de l'ancienne alliance (*pl. h. 9, 19*), et en vertu des eaux purifiantes du baptême, qui l'emportent sur toutes les oblations de l'Ancien Testament (2. *Moy. 29, 4; 3. Moy. 16, 4*).

ŷ. 23. — ²³ Litt. : ... dans la profession de notre espérance, — dans la profession de l'espérance où nous sommes, qu'un jour, si nous sommes constants, nous obtiendrons le ciel.

²⁴ car Dieu tient ce qu'il a promis.

ŷ. 25. — ²⁵ Litt. : loin de désertir notre assemblée, — notre assemblée, l'Eglise chrétienne. L'Apôtre avait en vue ici, comme ci-dessus 6, 11, ceux qui inclinaient vers l'apostasie.

²⁶ la destruction de Jérusalem, qui suivit de près l'époque où saint Paul écrivait, ou bien même le jour du jugement (1. *Thess. 4*). Les signes des temps annonçaient un jugement de Dieu comme prochain, et il était possible que ce jugement fût le dernier (*Voy. Matth. 24, note 57*).

ŷ. 26. — ²⁷ Si, de propos délibéré, contre le témoignage de notre conscience, nous apostasions (ŷ. 25), nous ne pouvons plus être rachetés. L'endurcissement volontaire est un obstacle à la conversion (*Voy. pl. h. 6, 4*).

ŷ. 27. — ²⁸ un feu zélé, plein d'ardeur pour Dieu qui a été offensé.

28. Celui qui a violé la loi de Moïse²⁸ est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins³⁰;

29. combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice³¹, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu³², qui aura tenu pour une chose vile et profane³³ le sang de l'alliance par lequel il avait été sanctifié, et qui aura fait outrage à l'Esprit de la grâce³⁴?

30. Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée, et je saurai bien la faire, dit le Seigneur³⁵. Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple. 5. *Moy.* 32, 35; *Rom.* 12, 19.

31. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

32. Or rappelez en votre mémoire ce premier temps, où après avoir été illuminés³⁶ par le baptême, vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions,

33. ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures et aux mauvais traitements, et, de l'autre, ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de pareils outrages³⁷.

34. Car vous avez compati à ceux qui étaient dans les chaînes³⁸, et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellents, et qui ne périront jamais³⁹.

35. Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, et qui doit être récompensée d'un grand prix.

36. Car la patience vous est nécessaire, afin que, faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.

28. Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur :

29. quante magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et spiritui gratiæ contumeliam fecerit?

30. Scimus enim qui dixit : Mihi vindicta, et ego retribuam. Et iterum : Quia judicabit Dominus populum suum.

31. Horrendum est incidere in manus Dei viventis.

32. Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinuistis passionum :

33. et in altero quidem opprobriis et tribulationibus spectaculum facti : in altero autem, socii taliter conversantium effecti.

34. Nam et vinctis compassi estis, et rapinam honorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam.

35. Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem.

36. Patientia enim vobis necessaria est : ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.

§. 28. — ²⁸ les principales lois de Moïse.

³⁰ Outre l'accusateur, il fallait qu'au moins deux ou trois témoins se présentassent contre l'infracteur (Voy. 5. *Moy.* 17, 6).

§. 29. — ³¹ l'apostat, qui renie Jésus-Christ par ses paroles et par ses actions.

³² qui l'aura traité de la manière la plus outrageuse, ne le considérant plus comme le Libérateur, et donnant par là même à connaître qu'il le tient pour un séducteur.

³³ pour un sang sans vertu, pour le sang d'un imposteur.

³⁴ qui aura été contre la connaissance et la conviction qu'il avait du bien, et de cette manière aura fait le plus grand outrage à l'Esprit-Saint, qui a mis en lui cette conviction.

§. 30. — ³⁵ Litt. : ... et je saurai bien la faire. — Le grec ajoute : dit le Seigneur

§. 32. — ³⁶ après avoir été reçus dans l'Eglise chrétienne.

§. 33. — ³⁷ ayant été, d'un côté, vous-mêmes persécutés par les Juifs, et, d'un autre côté, ayant compati et prêté assistance par vos conseils et par vos œuvres à ceux qui étaient en butte à la persécution.

§. 34. — ³⁸ Dans le grec : Car vous avez compati à mes chaînes. Suivant cette leçon, saint Paul se reporterait à sa captivité à Césarée et à Rome (*Act.* 25 et suiv.) : mais la leçon de la Vulgate mérite la préférence.

³⁹ Le grec ajouté : dans le ciel.

37. Adhuc enim modicum aliquantum, qui venturus est, veniet, et non tardabit.

38. Justus autem meus ex fide vivit : quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.

39. Nos autem non sumus subtractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.

37. Encore un peu de temps, et celui qui doit venir viendra, et ne tardera point ⁴⁰.

38. Or le juste qui m'appartient ⁴¹, vivra de la foi. Que s'il se retire, il ne me sera pas agréable ⁴².

39. Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui serait notre ruine ⁴³; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos âmes ⁴⁴.

CHAPITRE XI.

Ce que c'est que la foi. Nombreux exemples de l'histoire sainte qui montrent quel est le mérite de la foi, et quelle force elle communique pour sa constance dans le malheur.

1. Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.

2. In hac enim testimonium consecuti sunt senes.

1. Or la foi ¹ est le fondement des choses que l'on doit espérer, et une pleine conviction de celles qu'on ne voit point ².

2. Car c'est par la foi que les anciens pères ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux ³.

§. 37. — ⁴⁰ Jésus-Christ pour le jugement, dans le temps et dans l'éternité. Ces mots sont du prophète *Habacuc*, 2, 3 (Voy. dans l'endroit cité l'explication).

§. 38. — ⁴¹ Dans le grec : le juste.

⁴² Ces mots sont également du prophète *Habacuc*, 2, 4, et ils sont aussi cités en partie *Rom.* 1, 17.

§. 39. — ⁴³ Litt. : Quant à nous, nous ne sommes pas des fils de désertion pour notre perte, — des hommes qui apostasient la foi chrétienne à cause des persécutions, et qui ainsi se précipitent dans leur perte éternelle.

⁴⁴ Litt. : mais des fils de la foi pour l'acquisition de nos âmes, — mais des enfants qui persévèrent avec constance dans la foi, pour sauver leur âme, bien que leur corps périsse (Voy. *Matth.* 10, 39).

§. 1. — ¹ Afin de rendre son exhortation à la foi encore plus pressante, l'Apôtre fait voir comment tout ce qu'il y eut de piété sous l'Ancien Testament reposait sur ce fondement, et comment les Juifs devenus chrétiens dans la Palestine, ne pouvaient que par la foi se montrer les vrais descendants de leurs pères. La foi est d'ailleurs prise ici dans son sens le plus large, comme l'abandon de l'homme à la révélation et aux promesses divines, à tout ce que ces promesses renferment d'invisible, que l'homme reçoit avec une aussi entière conviction et qu'il regarde comme aussi réel que s'il le voyait de ses yeux.

² « Le fondement, etc. » Littéralement : l'existence substantielle des choses à espérer. La foi donne aux choses qu'on espère un fondement, une existence; car, dit saint Chrysostôme, ce qui n'existe qu'en espérance n'a point encore d'existence, mais la foi lui donne l'existence. Ainsi la résurrection n'a point encore eu lieu, et elle n'est point encore, par conséquent, présente par son existence; mais la foi fait que, dans notre âme, elle existe réellement. Saint Thomas rend cela sensible par une comparaison. Les choses, objet de l'espérance, sont comme l'arbre caché dans le grain de la semence; elles existent en nous au moyen de la foi, de même que nous avons un arbre dans le pépin. « Une pleine conviction », une conviction ferme, moyennant laquelle nous voyons les choses promises, invisibles, des yeux de l'esprit, comme si elles étaient présentes et visibles.

§. 2. — ³ C'est parce que les pieux patriarches avaient des choses promises, invisibles, futures, une persuasion aussi ferme que si elles leur avaient déjà été données, que si elles eussent été visibles et présentes, qu'ils ont obtenu le témoignage avantageux d'avoir mérité de plaire à Dieu.

3. C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, et que tout ce qui était invisible auparavant est devenu visible ⁴. 1. *Moys.* 1, 3.

4. C'est par la foi ⁵ qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Cain ⁶, et qu'il est déclaré juste, Dieu lui-même rendant témoignage à ses dons ⁷ : et c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort ⁸.

5. C'est par la foi ⁹ qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas; et on ne l'y a plus vu, parce que Dieu l'avait transporté *ailleurs*. Car l'Écriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé, il plaisait à Dieu.

6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi : car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, et qu'il récompensera ceux qui le cherchent ¹⁰.

7. C'est par la foi ¹¹ que Noé ayant été divinement averti, et appréhendant ce qu'en ne voyait point encore ¹², bâtit l'arche pour sauver sa famille, et en la bâtissant, condamna le monde ¹³, et devint héritier de la justice qui naît de la foi. 1. *Moys.* 6, 14; *Eccli.* 44, 17.

8. C'est par la foi ¹⁴ que celui qui reçut

3. Fide intelligimus aptata esse sæcula verbo Dei; ut ex invisibilibus visibilia fierent.

4. Fide plurimam hostiam Abel, quam Cain, obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo; et per illam defunctus adhuc loquitur.

5. Fide Henoch translatus est r. e. videret mortem, et non inveniebatur, quia transtulit illum Deus : ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.

3. Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquirentibus se remunerator sit.

7. Fide Noe, responso accepto de iis, quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domus suæ, per quam damnavit mundum : et justitiæ, quæ per fidem est, hæres est institutus.

8. Fide qui vocatur Abraham

ÿ. 3. — ⁴ C'est par la foi que les patriarches, ainsi que nous-mêmes, avaient la ferme conviction que le monde, ce qui est visible, a été fait par l'invisible parole de Dieu.

ÿ. 4. — ⁵ par la persuasion des bénédictions que Dieu avait promises, par la ferme confiance qu'elles se réaliseraient certainement.

⁶ qui n'avait pas une foi aussi ferme aux bénédictions promises, mais qui était sans confiance, qui n'offrit son sacrifice que par la crainte du châtement (1. *Moys.* 4, 4).

⁷ par le feu du ciel qui consuma le sacrifice d'Abel, comme l'apprend l'ancienne tradition (Comp. 1. *Moys.* 15, 17; 2. *Moys.* 9, 24; 3. *Rois*, 18).

⁸ Car sa mort, qui fut celle d'un martyr, qu'il souffrit pour la foi, à cause de sa piété et des sentiments de confiance qui l'animaient, vivra éternellement dans l'histoire (Chrys.).

ÿ. 5. — ⁹ à raison de la fermeté de conviction avec laquelle, au milieu d'un peuple corrompu, il s'attacha aux choses invisibles, surnaturelles, et en fit la règle de sa conduite devant Dieu (1. *Moys.* 5, 24).

ÿ. 6. — ¹⁰ Or Hénoch avait cette foi; car comme il marchait devant Dieu, qu'il réglait toute sa conduite selon la volonté de Dieu, il croyait que Dieu est, que ceux qui en toutes choses n'ont que Dieu pour fin, et qui s'efforcent de ne faire que sa volonté, seront enfin récompensés par lui. Il pouvait donc aller à Dieu.

ÿ. 7. — ¹¹ C'est en vertu de la conviction et par la persuasion où il était, que les menaces que Dieu avait faites relativement à l'extermination du genre humain, et ses promesses concernant le salut de sa famille, s'accompliraient infailliblement, que Noé bâtit, etc.

¹² au sujet du déluge.

¹³ par ses sentiments de foi il fit voir que le monde méritait d'être puni, parce que le monde aurait pu croire comme lui, et qu'il aurait été également justifié par la foi.

ÿ. 8. — ¹⁴ par une entière conviction que la vocation de Dieu n'avait pour fin que son plus grand bien.

obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hereditatem : et exiit, nesciens quo iret.

9. Fide demoratus est in terra repromissionis, tanquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac et Jacob coheredibus repromissionis ejusdem.

10. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem : cuius artifex et conditor Deus.

11. Fide et ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus ætatis : quoniam fidelem creditit esse eum, qui repromiserat.

12. Propter quod et ab uno orti sunt (et hoc emortuo) tanquam sidera cœli in multitudinem, et sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.

13. Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed a longe eas aspicientes, et salutantes, et confidentes, quia peregrini et hospites sunt super terram.

14. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.

15. Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi ;

16. nunc autem meliorem appetunt, id est, cœlestem. Ideo non

depuis le nom d'Abraham, obéit en s'en allant dans la terre qu'il devait recevoir pour héritage, et qu'il partit sans savoir où il allait ¹⁵. 1. *Moys.* 12, 1.

9. C'est par la foi ¹⁶ qu'il demeura dans la terre qui lui avait été promise, comme dans une terre étrangère, habitant sous des tentes ¹⁷ avec Isaac et Jacob, qui devaient être héritiers avec lui de cette promesse.

10. Car il attendait cette cité bâtie sur un ferme fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur et l'architecte ¹⁸.

11. C'est aussi par la foi ¹⁹ que Sara étant stérile, reçut la vertu de concevoir un enfant lorsqu'elle n'était plus en âge d'en avoir, parce qu'elle crut fidèle et véritable celui qui le lui avait promis ²⁰.

12. C'est pourquoi ²¹ il est sorti d'un homme seul, et qui était déjà comme mort ²², une postérité aussi nombreuse que les étoiles du ciel, et que le sable innombrable qui est sur le bord de la mer.

13. Tous ces saints sont morts dans la foi ²³, sans avoir reçu l'effet des promesses ²⁴; mais les voyant et les saluant de loin ²⁵, et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre ²⁶.

14. Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.

15. Que s'ils avaient eu dans l'esprit celle dont ils étaient sortis, ils avaient assez de temps pour y retourner ²⁷ :

16. mais ils en désiraient une meilleure, qui est la patrie céleste. Aussi ²⁸ Dieu ne

¹⁵ croyant aveuglément à Dieu, c'est-à-dire ayant la plus ferme assurance que Dieu ne pouvait le conduire que dans la voie du salut.

ÿ. 9. — ¹⁶ par suite de la persuasion où il était que la promesse relative à la possession du pays qui lui avait été faite, s'accomplirait à son égard, dans un sens plus relevé, par la possession de la patrie céleste (ÿ. 10. 13-16).

¹⁷ et par conséquent étant sans demeure fixe.

ÿ. 10. — ¹⁸ il attendait la patrie céleste, la cité de Dieu (ÿ. 16).

ÿ. 11. — ¹⁹ à la promesse d'un rejeton.

²⁰ Sara douta d'abord ; mais lorsqu'elle se fut convaincue que la promesse venait de Dieu, elle y eut foi (1. *Moys.* 18, 12. 14, 18).

ÿ. 12. — ²¹ par la vertu de la foi.

²² du vieil Abraham.

ÿ. 13. — ²³ dans la persuasion que la promesse relative à la possession de la contrée devait s'accomplir pour eux d'une manière plus relevée, à savoir, par la possession de la patrie céleste.

²⁴ l'effet des promesses sous ce rapport, la patrie terrestre.

²⁵ les promesses sous un rapport plus élevé, la patrie céleste.

²⁶ qu'ils ne cherchaient point leur possession sur cette terre, mais au ciel ; car, etc.

ÿ. 15. — ²⁷ Si, en confessant qu'ils étaient étrangers dans le pays de Chanaan, et en soupirant après une patrie, ils avaient voulu faire entendre que cette patrie était la Chaldée, d'où ils étaient autrefois sortis, rien ne les aurait empêchés d'y retourner ; mais, etc.

ÿ. 16. — ²⁸ à cause de ces dispositions célestes.

rougit point d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité.

17. C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu voulut le tenter; car c'était son fils unique qu'il offrait, lui qui avait les promesses de Dieu ²⁹, 1. *Moys.* 22, 1; *Eccli.* 44, 21.

18. et à qui il avait été dit : La race qui porte votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac. 1. *Moys.* 21, 12.

19. Mais il pensait en lui-même que Dieu le pourrait bien ressusciter après sa mort, et ainsi il le recouvra en figure ³⁰.

20. C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob et à Esaü une bénédiction qui regardait l'avenir ³¹. 1. *Moys.* 27, 27. 39.

21. C'est par la foi que Jacob, en mourant, bénit chacun des enfants de Joseph, et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portait son fils ³².

22. C'est par la foi ³³ que Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israël hors de l'Égypte, et qu'il ordonna qu'on en transportât ses os. 1. *Moys.* 50, 23.

23. C'est par la foi ³⁴ qu'après que Moïse

confunditur Deus vocari Deus eorum : paravit enim illis civitatem.

17. Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur, et unigenitum offerebat, qui susceperat reprobationes;

18. ad quem dictum est : Quia in Isaac vocabitur tibi semen :

19. arbitrans quia et a mortuis suscitare potens est Deus : unde eum et in parabola accepit.

20. Fide et de futuris benedixit Isaac Jacob, et Esau.

21. Fide Jacob, moriens, singulos filiorum Joseph benedixit : et adoravit fastigium virgæ ejus.

22. Fide Joseph, moriens, de profectioe filiorum Israel memoratus est, et de ossibus suis mandavit.

23. Fide Moyses, natus, occul-

ÿ. 17. — ²⁹ Dans la conviction que Dieu ne laisserait pas d'accomplir sa promesse d'une manière quelconque, bien qu'inconnue d'Abraham, il offrit, etc.

ÿ. 19. — ³⁰ Litt. : c'est pourquoi il le reçut de nouveau (Isaac) comme une figure, — de Jésus-Christ.

ÿ. 20. — ³¹ C'est parce qu'Isaac était dirigé par la conviction que ses oracles touchant le sort à venir de ses fils s'accompliraient, qu'il les bénit.

ÿ. 21. — ³² Grec litt. : et qu'il se prosterna devant l'extrémité de son bâton (de Joseph). — * Καί προσεκύνησεν ἐπὶ τῷ ἄκρῳ τῆς ῥαβδοῦ αὐτοῦ — et il adora devant l'extrémité de son bâton — de Joseph; — ou bien : et il se prosterna — s'inclina sur l'extrémité de son bâton. Αὐτοῦ avec l'esprit doux se rapporte à Joseph, avec l'esprit rude il se rapporterait à Jacob. — C'est dans la persuasion de l'efficacité de la bénédiction que Jacob bénit les fils de Joseph (1. *Moys.* 48), et c'est dans la conviction qu'un jour Joseph serait glorieux, qu'en action de grâces il adora Dieu devant l'extrémité de la verge de Joseph. De la famille de Joseph sortirent les rois du royaume d'Israël, et la plus grande partie des habitants de ce royaume étaient également des enfants de Joseph. Ce fut dans l'héritage de Joseph, dans les limites de son royaume, dans une partie du royaume d'Israël, à savoir, dans les tribus de Zabulon et de Nephthali, que Jésus-Christ commença à se faire connaître (Voy. *Jérém.* 31, 9, note 15). D'autres traduisent : ... et qu'il s'étendit sur l'extrémité de son bâton (à savoir, s'appuyant dessus pour pouvoir les bénir). Mais l'expression, dans le sens littéral, signifie : il adora, et non pas : il s'étendit, et l'adoration est rapportée dans la suite du récit comme une action entièrement distincte de la bénédiction (Voy. 1. *Moys.* 47, 31 et 48, 1). Le texte hébreu tel que l'ont les Juifs de nos jours, au lieu des mots : et il adora, etc., offre une autre leçon. — * Voici le sens de l'hébreu dans le passage cité (chap. 47, 31) : Et il (Jacob) lui dit (à Joseph) : Jurez-le-moi. Et il lui en fit le serment : et Israël adorèrent (pluriel de majesté pour adora) sur la tête de son lit. Le mot hébreu hammittah, lit, diffère infiniment peu du mot hammitthah, bâton, et il était facile de prendre l'un pour l'autre dans une traduction. Mais les plus anciens manuscrits, antérieurs au temps de Jésus-Christ, lisaient, ce semble, comme ci-dessus, puisque l'ancienne version grecque, de laquelle l'Apôtre a tiré ce passage, a ces mots.

ÿ. 22. — ³³ que la promesse touchant la possession terrestre du pays de Chanaan recevrait son accomplissement.

ÿ. 23. — ³⁴ qu'un si bel enfant pourrait bien être destiné de Dieu à quelque chose d'extraordinaire.

22. Estote autem factores verbi, et non auditores tantum, fallentes vosmetipsos.

23. Quia si quis auditor est verbi, et non factor : hic comparabitur viro consideranti vultum nativitatis suæ in speculo :

24. consideravit enim se, et abiit, et statim oblitus est qualis fuerit.

25. Qui autem perspexerit in legem perfectam libertatis, et permanserit in ea, non auditor obli-viosus factus, sed factor operis : hic beatus in facto suo erit.

26. Si quis autem putat se religiosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, hujus vana est religio.

27. Religio munda et immaculata apud Deum et Patrem, hæc est : Visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum, et immaculatum se custodire ab hoc sæculo.

22. Ayez soin de mettre cette parole en pratique, et ne vous contentez pas de l'écouter²⁶, en vous séduisant vous-mêmes²⁷.

23. Car celui qui écoute la parole, sans la pratiquer, est semblable à un homme qui, jetant les yeux sur un miroir, y voit son visage naturel ;

24. et qui à peine l'y a vu, qu'il s'en va, et oublie à l'heure même quel il était²⁸.

25. Mais celui qui considère exactement la loi parfaite, qui est celle de la liberté, et qui y demeure attaché²⁹, celui-là n'écou-tant pas seulement pour oublier aussitôt, mais faisant ce qu'il écoute, trouvera son bonheur dans ce qu'il fait.

26. Si quelqu'un d'entre vous croit avoir de la religion, et qu'il ne retienne pas sa langue, comme avec un frein³⁰, mais que lui-même séduise son cœur, sa religion est vaine³¹.

27. La religion pure et sans tache aux yeux de notre Père consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction³², et à se conserver pur de la corruption du siècle présent³³.

tion qui en est comme le rejeton, qui, pour ainsi parler, se répand au dehors par vos œuvres, recevez à l'avenir dans le calme, avec docilité et avec attention, la parole de Dieu déjà gravée auparavant dans vos esprits, parce que c'est le moyen de vous sauver.

ŷ. 22. — ²⁶ Matth. 7, 21. 24 ; Rom. 2, 13.

²⁷ vous figurant qu'il suffit, pour être sauvé, de se borner à entendre la parole de Dieu, sans la mettre en pratique.

ŷ. 24. — ²⁸ Ceux qui se bornent à écouter la parole de Dieu se réduisent eux-mêmes ; car ils ressemblent à l'homme qui passe devant un miroir, et s'y considère. De même que cet homme voit, il est vrai, un instant sa figure, mais qu'il l'oublie de nouveau aussitôt après ; de même celui qui écoute seulement la parole, voit bien pendant le court instant de la prédication le mauvais état de son intérieur, mais parce qu'il ne la suit pas, il oublie de nouveau, aussitôt après, sa figure, il demeure sans se convertir, et il ne peut, par conséquent, se sauver.

ŷ. 25. — ²⁹ Celui qui n'a pas seulement une connaissance superficielle du christianisme, mais qui en a sondé les fondements, et qui s'y appuie fermement, celui-là, etc. La religion chrétienne est appelée une religion parfaite, parce qu'elle conduit à la perfection ; elle est appelée la loi de liberté, parce qu'elle délivre du joug des pratiques de la loi cérémonielle de Moïse (Gal. 5. 1) et du péché (Jean, 8. 32).

ŷ. 26. — ³⁰ L'Apôtre avait dit ci-dessus qu'il importe de mettre en pratique et de réaliser par ses œuvres la parole de Dieu : comme les œuvres chrétiennes peuvent être considérées sous un double rapport, comme de bons discours, et comme de bonnes actions, il exige des chrétiens les premières (ŷ. 26), et les secondes (ŷ. 27).

³¹ Si l'on ne se tient en garde contre tous les péchés de la langue, contre la mensonge, la contumélie, la calomnie, les injures, contre les paroles impures et bouffonnes, contre les discours impertinents et vains, et que l'on se figure que tout cela n'est de nulle importance, on n'a pas la crainte de Dieu, on n'a nulle religion (Voy. Matth. 12, 36).

ŷ. 27. — ³² à pratiquer en général les œuvres de charité envers le prochain.

³³ de ses plaisirs, de l'orgueil, de l'avarice et de l'amour des jouissances que le monde recherche.

33. qui par la foi ont conquis les royaumes ⁴⁷, ont accompli les devoirs de la justice ⁴⁸, ont reçu l'effet des promesses ⁴⁹, ont fermé la gueule des lions ⁵⁰,

34. ont arrêté la violence du feu ⁵¹, ont évité le tranchant des épées ⁵², ont été guéris de leurs maladies, ont été remplis de force et de courage dans les combats, ont mis en fuite les armées des étrangers,

35. et ont rendu aux femmes leurs enfants, les ayant ressuscités après leur mort ⁵³. Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant point racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection ⁵⁴ :

36. les autres ont souffert les moqueries et les fouets, les chaînes et les prisons.

37. Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été éprouvés *en toute manière* ⁵⁵, ils sont morts par le tranchant de l'épée : ils étaient vagabonds, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres ⁵⁶, étant abandonnés, affligés, persécutés ;

38. eux dont le monde n'était pas digne, ils ont *passé leur vie* errant dans les déserts et dans les montagnes, et se retirant dans les antres et dans les cavernes de la terre ⁵⁷.

39. Cependant toutes ces personnes à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçu la récompense promise ;

40. Dieu ayant voulu, par une faveur particulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur ⁵⁸.

33. qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt reppromissiones, obtulerunt ora leonum,

34. extinxerunt impetum ignis, effugerunt aciem gladii, convalescerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum :

35. acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos. Alii autem distenti sunt non suscipientes redemptionem, ut meliorem invenirent resurrectionem.

36. Alii vero ludibria et verbera experti, insuper et vincula et carceres :

37. lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt : circumierunt in molis, in pellibus caprinis, egenes, angustiati, afflicti :

38. quibus dignus non erat mundus : in solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ.

39. Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt reppromissionem,

40. Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.

dans l'assistance de Dieu, auquel ils se tinrent aussi fortement attachés que s'ils l'avaient vu de leurs yeux.

‡ 33. — ⁴⁷ tel que Gédéon, et notamment David.

⁴⁸ se sont, par leur foi, rendus agréables à Dieu.

⁴⁹ certaines bénédictions terrestres ; car les bénédictions célestes étaient encore suspendues pour eux (‡ 40).

⁵⁰ comme Samson, David, Daniel.

‡ 34. — ⁵¹ les trois enfants dans la fournaise (*Dan.* 3, 23 et suiv.).

⁵² par exemple : David (2. *Rois*, 22, 1 et suiv.), Elie (3. *Rois*, 19.).

‡ 35. — ⁵³ par la vertu de la foi d'Elie et d'Elisée (3. *Rois*, 17, 18 et suiv. ; 4. *Rois*, 4, 21 et suiv.).

⁵⁴ les frères Machabées (*Voy.* 2. *Mach.* 7).

‡ 37. — ⁵⁵ D'autres traduisent le grec : soumis à la question.

⁵⁶ C'est de ce vêtement de pénitence que se servaient les prophètes.

‡ 38. — ⁵⁷ Voyez-en des exemples 1. *Mach.* 1, 59 ; 2, 28 et suiv. 2. *Mach.* 5, 27.

‡ 40. — ⁵⁸ Litt. : qu'ils ne parvinssent point sans nous à la consommation. — Après avoir donné de nombreux exemples de la puissance de la foi sous l'Ancien Testament, l'Apôtre, pour conclusion, fait voir en quelques mots comment cette vertu néanmoins était encore quelque chose de borné, et jusqu'à quel point la vertu de la foi dans les temps chrétiens lui est supérieure. Tous ces saints personnages, dit-il, ont bien en vertu de leur foi obtenu la justification, mais ils n'ont pas été mis en possession de l'objet des promesses faites à leur foi dans son sens le plus élevé, parce que Dieu avait décrété que l'objet des promesses, dans son sens le plus

CHAPITRE XII.

Ayant donc devant nous les exemples de tant de héros de la foi, parcourons la carrière du chrétien les yeux fixés sur Jésus, sur ses souffrances et ses récompenses, afin de ne nous pas laisser abattre. Vous n'avez point encore combattu jusqu'à la mort et il semble que vous ayez oublié que les enfants doivent être châtiés, et, qu'en conséquence, la correction est inhérente à la qualité d'enfants. Que si nous recevons la correction de nos pères selon la chair, dans un but terrestre, combien plus devons-nous souffrir d'être châtiés par notre Père céleste en vue de notre salut, et des fruits de justice ! Ainsi prenez courage, faites disparaître tous les obstacles qui s'opposent à votre persévérance, travaillez à votre sanctification, et ne vous privez pas de gaieté de cœur, comme Esau, des grâces qui vous sont offertes ; car vous n'êtes pas entrés dans une alliance qui frappe les sens extérieurs, mais dans une alliance spirituelle et toute sainte. Gardez-vous d'apostasier ; car, si même les Israélites expiaient par leur vie le crime d'apostasie, à combien plus forte raison l'expierons-nous par le même châtement. Quand il donna la loi, le Seigneur fit trembler la terre ; une commotion universelle de la terre et même du ciel a été prédite pour les temps présents ; soyons donc fidèles et constants, pour n'être pas consumés par le feu vengeur de la colère de Dieu.

1. Ideoque et nos tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus, et circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen :

2. aspicientes in auctorem fidei, et consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contempta, atque in dextera sedis Dei sedet.

1. Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins¹, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, et du péché dont nous sommes environnés, et courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte², Rom. 6, 4.

2. Jetant les yeux sur Jésus, comme sur l'auteur et le consommateur de la foi, qui dans la vue de la joie éternelle qui lui était proposée, a souffert la croix, en méprisant la honte, et qui maintenant est assis à la droite du trône de Dieu³.

élevé, le bien le plus excellent, à savoir le royaume du ciel, ne commencerait que plus tard, et qu'il serait également notre partage, afin que tous, nous ici-bas, eux dans l'autre vie, puissions y entrer, et parvenir enfin tous ensemble à la consommation. Que de motifs et quelles raisons puissantes n'avons-nous donc pas de correspondre à tant de grâces par une fidélité plus grande encore ! Il faut ici prendre la promesse dans son objet le plus élevé, le royaume du ciel, dans toute l'étendue de son acception, depuis son commencement en ce monde jusqu'à sa consommation au jour de la résurrection et du jugement. La consommation n'aura lieu qu'en ce jour, parce que ce ne sera qu'alors que s'effectuera la rédemption du corps (Aug., Jérôme, Chrys.). Du reste, l'Apôtre a déjà dit ci-dessus (9, 8) que tant qu'a subsisté l'ancienne alliance, que Jésus-Christ n'a point eu consommé son sacrifice, le ciel était fermé ; d'où il suit que les saints patriarches avaient été, il est vrai, justifiés, mais qu'ils ne pouvaient encore jouir des fruits de la justification ; il a fallu qu'ils attendissent le sacrifice de Jésus-Christ, afin d'entrer ensuite avec lui dans le ciel.

Ÿ. 1. — ¹ d'une si grande multitude de témoignages en faveur de la puissance de la foi.

² L'Apôtre représente ici la vie du chrétien comme une course (Comp. 1. Cor. 9, 24-27 ; Phil. 3, 12-14). Afin de courir sans embarras, il faut rejeter toute espèce de fardeau, tout amour du monde et de ses plaisirs, notamment le péché qui s'attache si facilement à nous et nous environne de toutes parts, et courir avec une patience persévérante au milieu du combat (dans l'arène), combat inévitable que nous avons à soutenir contre tant d'obstacles et d'attaques si diverses, pour remporter le prix (1. Cor. 9, 24).

Ÿ. 2. — ³ Et quand nous aurions encore à endurer pour la foi les plus rudes

3. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction de la part des pécheurs *qui se sont élevés* contre lui, afin que vous ne vous découragez point³, et que vous ne tombiez pas dans l'abattement.

4. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en combattant contre le péché⁴.

5. Et vous avez oublié cette exhortation, qui s'adresse à vous comme aux enfants de Dieu⁵ : Mon fils, ne négligez pas le châtiement dont le Seigneur vous corrige, et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend ?

6. car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants⁶.

7. Ne vous laissez donc point de souffrir. Dieu vous traite *en cela* comme ses enfants⁷ ; car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son père ?

8. Et si vous n'êtes point châtiés, tous les autres⁸ l'ayant été, vous êtes donc des bâtards, et non pas des enfants *légitimes*⁹ ?

9. Et de plus, si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous

3. Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem : ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.

4. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantibus :

5. et obliti estis consolationis, quæ vobis tanquam filiis loquitur, dicens : Fili mi, noli negligere disciplinam Domini : neque fatigeris dum ab eo argueris.

6. Quem enim diligit Dominus, castigat : flagellat autem omnem filium, quem recipit.

7. In disciplina perseverate. Tanquam filiis vobis offert se Deus : quis enim filius, quem non corripit pater ?

8. Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes : ergo adulteri, et non filii estis.

9. Deinde patres quidem carnis nostræ, eruditores habuimus, et reverebamur eos : non multo ma-

épreuves, fixons nos regards sur celui qui a commencé et fini sa vie terrestre avec la plus ferme assurance d'obtenir en récompense les biens célestes (Voy. *pl. h.* 11, 1), sur Jésus qui, pour entrer en possession (selon sa nature humaine) de la joie qui lui était proposée, a choisi la mort et l'ignominie de la croix, et a été en effet plus tard récompensé par la participation qui lui a été donnée, même quant à son humanité, au gouvernement de la Providence divine sur le monde. Les mots « auteur et consommateur de la foi » ont un sens multiple. Jésus-Christ nous étant ici représenté comme notre modèle, ces mots s'appliquent d'abord à lui, et il faut les prendre dans le sens qu'on vient de leur donner ; d'autre part, Jésus-Christ étant encore, par rapport à nous, l'auteur et le consommateur de la foi, en tant que c'est de lui que notre foi émane, et que c'est lui qui la récompensera, les paroles dont il s'agit signifient encore : Tenons nos regards attachés sur celui qui est le principe de notre foi, et qui un jour la récompensera par les joies célestes. D'où il suit que, dans notre course, nous devons toujours avoir les regards attachés sur Jésus-Christ, le modèle et le rémunérateur de notre foi, afin de courir comme il a couru lui-même, et qu'à la vue de la couronne, nous courions avec courage et avec joie jusqu'à la fin (Chrys.).

ŷ. 3. — ³ quand même vous rencontreriez encore de l'opposition.

ŷ. 4. — ⁴ Les héros de la foi dont il a été parlé ci-dessus (chap. 11), Jésus-Christ surtout (ŷ. 2), avaient combattu jusqu'à la mort pour leur conviction.

ŷ. 5. — ⁵ Litt. : ... la consolation qui vous parle, etc. — La consolation est mise ici pour l'esprit consolateur, qui a dit les paroles qui suivent (ŷ. 5. 6), dans les Proverbes de Salomon (3, 11-12).

ŷ. 6. — ⁶ Litt. : tous les fils qu'il reçoit, — au nombre de ses enfants.

ŷ. 7. — ⁷ Dans le grec : Si vous prenez patience dans la correction, Dieu se conduit à votre égard comme envers des enfants.

ŷ. 8. — ⁸ enfants.

⁹ Dieu se montre notre Père par la correction ; si nous n'étions pas corrigés, ce serait un signe que Dieu ne serait pas notre Père. Tous ceux qui sont châtiés ne sont pas, il est vrai, enfants, mais tous ceux qui sont enfants sont châtiés.

gis obtemperabimus Patri spirituum, et vivemus ?

10. Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id, quod utile est in recipiendo sanctificationem ejus.

11. Omnis autem disciplina, in præsentem quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris : postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet justitiæ.

12. Propter quod, remissas manus, et soluta genua, erigite,

13. et gressus rectos facite pedibus vestris : ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.

14. Pacem sequimini cum omnibus, et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum :

15. contemplantes ne quis desit gratiæ Dei : ne qua radix amaritudinis sursum germinans impediatur, et per illam inquinentur multi.

16. Ne quis fornicator, aut profanus ut Esau : qui propter unam escam vendidit primitiva sua :

17. scitote enim quoniam et postea cupiens hæreditare benedictionem, reprobatus est : non enim invenit poenitentiam locum, quantum cum lacrymis inquisisset eam.

être soumis à celui qui est le Père des esprits, afin de jouir de la vie ¹¹ !

10. Car quant à nos pères, ils nous châtaient comme il leur plaisait, par rapport à une vie qui dure peu ¹² ; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté ¹³.

11. Or tout châtement, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse et non de joie : mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice ¹⁴ à ceux qui auront ainsi été exercés.

12. Relevez donc vos mains languissantes, et *fortifiez* vos genoux affaiblis ¹⁵.

13. Conduisez vos pas par des voies droites, afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égaré pas du chemin, mais plutôt qu'il se redresse ¹⁶.

14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, et de *vivre dans* la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu, *Matth.* 5, 8. 20.

15. en prenant garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu ; que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons, n'empêche la *bonne semence*, et ne souille l'âme de plusieurs ¹⁷ ;

16. qu'il ne se trouve quelque fornicateur, ou quelque profane, comme Esau ¹⁸, qui vendit son droit d'aïnesse pour un peu de nourriture. 1. *Moys.* 25, 33.

17. Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir, comme *premier* héritier, la bénédiction de son père, il fut rejeté, et il ne put lui faire changer de résolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes ¹⁹.

¶ 9. — ¹¹ afin que le châtement serve à nous corriger, et qu'ainsi nous devenions dignes de la vie éternelle et que nous y participions.

¶ 10. — ¹² Litt. : pour un temps de peu de jours, — pour le court espace du temps de cette vie, afin de nous rendre aptes aux devoirs de la vie terrestre.

¹³ pour nous rendre saints comme il l'a été (1. *Pier.* 1, 16), et même pour nous faire entrer en participation de sa nature divine (2. *Pier.* 1, 4).

¶ 11. — ¹⁴ le bonheur céleste avec ses joies éternelles (2. *Tim.* 4, 8).

¶ 12. — ¹⁵ Reprenez donc courage pour la foi chrétienne, et demeurez fermes, même au milieu des souffrances qui vous surviendront encore.

¶ 13. — ¹⁶ Marchez dans la voie de l'Évangile, afin que loin de chanceler dans la foi, ou même de tomber tout à fait, chacun de vous se sente de plus en plus affermi. Dans le grec : de peur que ce qui est boiteux ne se renverse, mais plutôt qu'il soit guéri (de peur que vous, qui êtes présentement comme des boiteux, qui chanceliez dans la foi, vous ne lui fassiez entièrement défection, mais afin que vous soyez plutôt guéri de votre infirmité, de la faiblesse de votre foi).

¶ 15. — ¹⁷ Prenez garde (particulièrement vous qui êtes à la tête du troupeau) que nul ne devienne infidèle à la foi chrétienne, qu'il ne s'élève parmi vous aucun homme capable de causer des ravages et d'amener la perdition, qui soit même à l'égard des autres un obstacle à leur salut éternel, et qui n'en séduise par ses exemples pervers plusieurs pour les porter à l'apostasie.

¶ 16. — ¹⁸ Le mot « fornicateur » est mis ici dans le sens de « rebelle » (Comp. *Jér.* 2, 20 ; *Ezéch.* 16, 36). Esau est appelé contempteur des choses saintes, à cause du peu d'estime qu'il fit du droit d'aïnesse, auquel étaient attachés tant de privilèges, particulièrement le sacerdoce.

¶ 17. — ¹⁹ Ne laissez pas perdre la grâce de Dieu ; car une fois perdue, elle

18. *Considérez donc* ²⁰ que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur et ténébreux, des tempêtes et des éclairs,

19. du son d'une trompette et du bruit d'une voix, qui était telle, que ceux qui l'ouïrent supplièrent qu'on ne leur parlât plus.

20. Car ils ne pouvaient porter la rigueur de cette menace : Que si une bête même touchait la montagne, elle serait lapidée. 2. *Moy.* 19, 12. 13.

21. Et ce qui paraissait était si terrible, que Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant et tout effrayé ²¹.

22. Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste ²², d'une troupe innombrable d'anges,

23. de l'assemblée et de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel ²³, de Dieu qui est le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire ²⁴,

24. de Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance ²⁵, et de ce sang dont on a fait l'aspersion ²⁶, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel ²⁷.

25. Prenez garde de ne pas mépriser celui qui vous parle. Car si ceux qui ont méprisé

18. Non enim accessistis ad tractabilem montem, et accensibilem ignem, et turbinem, et caliginem, et procellam,

19. et tubæ sonum, et vocem verborum, quam qui audierunt, excusaverunt se, ne eis fieret verbum.

20. Non enim portabant quod dicebatur : Et si bestia tetigerit montem, lapidabitur.

21. Et ita terribile erat quod videbatur. Moyses dixit : Exterritus sum, et tremebundus.

22. Sed accessistis ad Sion montem, et civitatem Dei viventis, Jerusalem celestem, et multorum millium angelorum frequentiam,

23. et Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis, et judicem omnium Deum, et spiritus justorum perfectorum,

24. et Testamenti novi mediatorum Jesum, et sanguinis aspersionem melius loquentem quam Abel.

25. Videte ne recusetis loquentem. Si enim illi non effugerunt,

l'est souvent pour toujours. Vous pouvez le voir dans Esau. Il eût désiré plus tard recevoir de son père la bénédiction que son irréflexion lui avait fait perdre ; mais il fut exclu, et il ne put changer les sentiments de son père, quoiqu'il cherchât à le toucher par ses larmes (Voy. 1. *Moy.* 27, 34.).

§. 18. — ²⁰ Il revient au §. 15. L'Apôtre en effet rapporte un nouveau motif propre à faire comprendre à ses lecteurs qu'ils doivent bien se garder de faire peu de cas de la grâce de la foi en Jésus-Christ, qui leur a été donnée, ou même d'en déchoir absolument ; ce motif est qu'ils ne sont point entrés dans une société sensible terrestre, au milieu des phénomènes qui ne frappent que les sens et n'inspirent que la crainte (§. 18-21), mais dans une société spirituelle, surnaturelle, s'élevant approchés de Dieu et du juge redoutable de tous les hommes (§. 22-24).

§. 21. — ²¹ Sur les phénomènes naturels dont il est ici question, voy. 2. *Moy.* 19, 16. 18. 20, 21 ; sur la crainte du peuple 2. *Moy.* 20, 19. Les paroles de Moïse se trouvent, quant au sens, 5. *Moy.* 9, 19.

§. 22. — ²² La montagne de Sion, sur laquelle était bâtie la principale partie de la ville de Jérusalem, la cité de Dieu, la Jérusalem céleste, signifient également ici le royaume de Jésus-Christ, entendu dans la plus large acception du mot, à savoir, comme l'Eglise de Dieu sur la terre (§. 23) et au ciel (§. 22).

§. 23. — ²³ de l'assemblée, qui vit encore sur la terre, des chrétiens qui ne le sont pas seulement de nom, mais en réalité, lesquels sont déjà inscrits sur la liste des citoyens du ciel. Ils sont appelés les prémices ou les premiers-nés, comme membres de l'Eglise du temps des apôtres.

²⁴ des justes qui sont morts, ceux qui sont arrivés à une parfaite pureté, et qui, en attendant, sont entrés en esprit dans le ciel, jusqu'à ce que leurs corps, après la résurrection, participent à l'éternelle félicité.

§. 24. — ²⁵ Voy. *pl. h.* 9, 15.

²⁶ de Jésus-Christ, grand prêtre, qui offre dans le ciel à son Père, son sang par lequel il nous a réconciliés avec lui (Voy. *pl. h.* 9, 11-14).

²⁷ car le sang de Jésus-Christ crie pour la rémission des péchés, tandis que le sang d'Abel crie pour le juste châtement du coupable.

recusantes eum qui super terram loquebatur : multo magis nos, qui de cœlis loquentem nobis avertimus ;

26. cujus vox movit terram tunc : nunc autem repromittit, dicens : Adhuc semel ; et ego movebo non solum terram, sed et cœlum.

27. Quod autem, Adhuc semel, dicit : Declarat mobilium translationem tanquam factorum, ut maneant ea quæ sunt immobilia.

28. Itaque regnum immobile suscipientes, habemus gratiam : per quam serviamus placentes Deo, cum metu et reverentia.

29. Etenim Deus noster ignis consumens est.

celui qui leur parlait sur la terre, n'ont pu échapper à la *punition*, nous pourrions bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel ²⁵ ;

26. lui dont la voix alors ébranla la terre ²⁶, et qui maintenant déclare ce qu'il doit faire en disant : *J'agirai encore une fois*, et j'ébranlerai non-seulement la terre, mais aussi le ciel ³⁰.

27. Or, en disant : Encore une fois, il déclare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites *pour un temps*, afin que celles qui sont stables, demeurent *pour toujours* ³¹.

28. C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, conservons la grâce ³² par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect et d'une *sainte* frayeur.

29. Car notre Dieu est un feu dévorant ³³.

‡. 25. — ²⁵ Gardez-vous bien de mépriser celui qui vous annonce la rédemption ; car si même les Israélites expièrent par leur vie leur révolte contre Dieu et ses commandements (4. *Moy.* 21, 4-6. 14, 2-36. 25, 1 et suiv.), pendant qu'il leur parlait seulement du haut du Sinaï, combien moins échapperons-nous au châtement, si nous méprisons celui qui nous parle du haut du ciel ! (*Jean*, 1, 14 et suiv.)

‡. 26. — ²⁶ alors, lorsque Dieu donna la loi sur le Sinaï (Voy. 5. *Moy.* 5, 24 et suiv. *Ps.* 67. 9).

³⁰ Les mots : « J'ébranlerai encore une fois, etc. » sont empruntés du prophète Aggée, 2, 7. et ils se rapportent à la révolution immense, universelle, que l'avènement de Jésus-Christ a occasionnée (Voy. l'explication dans ce prophète).

‡. 27. — ³¹ Par les mots : « J'ébranlerai encore une fois, etc. », le Prophète veut dire que ce qui est sujet au changement, ce qui a été créé, à savoir, les institutions religieuses de Moïse (voy. *pl. h.* 9, 1. 11), doit faire place à ce qui ne change point, au christianisme, au royaume de Jésus-Christ, qui commence sur la terre et se perpétue éternellement dans le ciel. Les institutions religieuses de Moïse, qui devaient passer, ne produisirent de mouvement que sur la terre (note 29) ; mais la religion qui ne passe point a ouvert le ciel, elle l'a comme ébranlé afin qu'il s'ouvrit (*Pl. h.* 9, 8. 12), et enfin elle transformera tout en un état de choses immuable (2. *Pier.* 3, 12. *Pl. h.* 1, 11). Cette dernière conséquence résulte visiblement de la force même des expressions. Par conséquent, c'est la pensée de l'Apôtre, vous devez beaucoup plus estimer ce qui ne passe point, et bien vous garder de retourner à ce qui passe.

‡. 28. — ³² la foi chrétienne.

‡. 29. — ³³ un juge qui punit sévèrement (5. *Moy.* 4, 24).

CHAPITRE XIII.

Exhortation à la charité chrétienne et à l'amour fraternel, à la chasteté que chacun doit pratiquer selon son état, à la modération dans ses désirs, à l'imitation des conducteurs du troupeau, à l'attachement et à la fidélité, à la doctrine chrétienne orthodoxe, aux dons de la grâce de l'Évangile en opposition avec les viandes pures et les repas des sacrifices des Juifs, à la place desquels les chrétiens ont un autre banquet auquel les Juifs, même selon leur loi, ne peuvent avoir aucune part, parce que les victimes pour le péché, comme le corps de Jésus-Christ en est une, n'étaient pas mangées, mais brûlées hors du camp. C'est pourquoi Jésus-Christ a souffert hors de la porte. Nous-mêmes, nous souvenant de son supplice, réjouissons-nous d'être considérés comme des rebuts, et souffrons avec lui, puisque nous espérons un meilleur avenir. Confessons généreusement notre foi. Soyez bienfaisants, soumis à vos supérieurs, priez pour moi. Bénédiction et salut.

1. Conservez toujours la charité envers vos frères,

2. et ne négligez pas d'exercer l'hospitalité : car c'est en la pratiquant que quelques-uns¹ ont reçu pour hôtes des anges, sans le savoir.

3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux²; et de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps mortel³.

4. Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté⁴, et que le lit nuptial soit sans tache⁵; car Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères.

5. Que votre vie soit exempte d'avarice; soyez contents de ce que vous avez, puisque Dieu dit lui-même : Je ne vous laisserai point, et je ne vous abandonnerai point. 5. *Moy.* 31, 6; *Jos.* 1, 5.

6. C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai point ce que les hommes pourront me faire. *Ps.* 117, 6.

7. Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu, et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi⁶.

1. Charitas fraternitatis manent in vobis.

2. Et hospitalitatem nolite oblivisci; per hanc enim latuerunt quidam, angelis hospitio receptis.

3. Mementote victorum, tanquam simul vincti : et laborantium, tanquam et ipsi in corpore morantes.

4. Honorabile connubium in omnibus, et thorus immaculatus. Fornicatores enim, et adulteros judicabit Deus.

5. Sint mores sine avaritia, contenti presentibus : ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam;

6. ita ut confidenter dicamus : Dominus mihi adjutor : non timebo quid faciat mihi homo.

7. Mementote prepositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei : quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem.

ŷ. 2. — ¹ Par exemple Abraham, Lot (1. *Moy.* 18, 19), Manué (*Jug.* 13).

ŷ. 3. — ² comme si vous étiez vous-mêmes dans cette même et triste situation, et ce que vous feriez pour vous-mêmes, faites-le pour eux.

³ comme des hommes auxquels la même chose peut arriver, et qui, par conséquent, doivent avoir pour ceux qui sont dans la peine et dans l'affliction la même sollicitude que pour eux-mêmes.

ŷ. 4. — ⁴ Litt. : en toutes choses. — Qu'en tout ce qui a rapport au mariage, on observe l'honnêteté et la modestie, la chasteté d'une manière conforme à cet état.

⁵ qu'il ne soit souillé ni par l'adultère ni par l'impureté.

ŷ. 7. — ⁶ Considérez avec quelle constance ils ont persévéré jusqu'à la fin de leur vie, et faites de même.

8. Jesus Christus heri, et hodie, ipse et in sæcula.

9. Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratia stabilire cor, non escis : quæ non profuerunt ambulanti-bus in eis.

10. Habemus altare, quæ quod edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.

11. Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per pontificem, horum corpora cremantur extra castra.

8. Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera même dans tous les siècles⁷.

9. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions, et à des doctrines étrangères⁸. Car il est bon d'affermir son cœur par la grâce, au lieu de s'appuyer sur des discernements de viandes, qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés⁹.

10. Nous avons un autel, dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger¹⁰.

11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlés hors du camp¹¹.

§. 8. — ⁷ Il semble que, dans ce verset, saint Paul veut aller au-devant d'une objection des Hébreux. Ils pouvaient lui dire : Vous voulez que nous soyons les imitateurs de la foi des apôtres et des disciples, qui nous ont instruits ; mais pour eux, ils n'ont aucune peine à croire, car Jésus-Christ vivait au milieu d'eux et soutenait puissamment leur foi par sa présence. A cela l'Apôtre répond : Jésus-Christ est éternellement le même, il n'est sujet à aucun changement : maintenant encore il vit présent au milieu de vous, il soutient votre foi par sa grâce, et il sera votre appui dans toutes les persécutions (Thom., Anselm.). D'autres joignent ce verset au suivant. Jésus-Christ, par les caractères qui lui sont propres et par sa doctrine, demeure toujours le même ; ne vous abandonnez donc à aucun nouvel enseignement !

§. 9. — ⁸ qui s'éloignent de la doctrine de Jésus-Christ. Dans le grec : Ne vous laissez point agiter çà et là (comme un vaisseau est agité par les flots).

⁹ L'Apôtre a en vue ces docteurs hérétiques qui poussaient à l'observation, comme obligatoires, de la loi cérémonielle de Moïse, de la circoncision, des lois relatives aux aliments (Col. 2, 16. 17 ; 1. Tim. 4, 3), des rites des sacrifices, etc., et il veut dire : Ne vous laissez point égarer par ces hommes qui tiennent certaines viandes pour pures, d'autres pour impures, et qui commandent d'assister aux repas des sacrifices ; car ce qu'il y a de mieux, c'est de nourrir et de fortifier son cœur par la grâce, c'est-à-dire par la foi chrétienne, par tout ce qu'elle donne et ce qu'elle promet, non par l'observation des lois touchant les viandes et l'assistance aux repas des sacrifices ; car ceux qui ont observé tout cela ne sont parvenus ni à la justification ni à la sanctification. — Il y en a qui par la grâce entendent les dons de grâce de l'auguste sacrement des autels, et leur sentiment est très-probable ; car dans le verset qui suit, ce sacrement est désigné comme l'aliment des chrétiens, et le nom même d'Eucharistie, qui dérive de *charis*, grâce, action de grâces, vient à l'appui de cette opinion.

§. 10. — ¹⁰ Litt. : autel, dont ceux qui servent dans le tabernacle, etc. — Nous autres chrétiens, nous avons un autre aliment que les viandes des sacrifices ; car nous avons une victime, dont nous usons comme d'un aliment, et dont les Juifs ne peuvent manger. L'autel est mis ici pour la victime qui repose sur l'autel, pour le corps mystique que le Sauveur, en mémoire de son sacrifice sur la croix, a laissé sous la forme du pain et du vin, pour être la victime et l'aliment de ceux qui croient en lui (Matth. 26, 26). Faites bien attention : l'Apôtre ne parle pas simplement d'une viande, mais d'une viande qui sort de dessus l'autel du sacrifice, qui vient d'une victime. La divine Eucharistie est donc un sacrifice et un aliment tout à la fois. Ceux qui servent dans le tabernacle, dans le temple, sont les Juifs en général. Dans ce qui suit saint Paul fait voir que les Juifs ne peuvent point user de l'adorable aliment des chrétiens. Par là il veut faire entendre que ces chrétiens qui continuent à observer les pratiques juïques, perdent par là même le droit de participer à la divine Eucharistie. Pour ne pas se priver eux-mêmes de cette faveur divine, ils devaient bien se garder d'allier le judaïsme au christianisme.

§. 11. — ¹¹ Les corps du bouc et du taureau qui, au jour solennel de l'expiation, étaient immolés pour les péchés, devaient, tant que le peuple d'Israël fut dans le désert, être brûlés hors du camp, et plus tard, hors de la ville de Jérusalem (3. Moys. 16, 14-28). De là, et par conséquent de la loi même de Moïse, saint

12. Et c'est pour cette raison que Jésus devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville ¹².

13. Sortons donc aussi du camp, et allons à lui en portant l'ignominie de sa croix ¹³.

14. Car nous n'avons point ici de cité permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour ¹⁴. *Mich.* 2, 10.

15. Offrons donc par lui ¹⁵ sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom ¹⁶.

16. Souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens aux autres, car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable. *Phil.* 4, 18.

17. Obéissez à vos conducteurs ¹⁷, et soyez soumis à leur autorité : afin qu'ainsi qu'ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte, ils s'acquittent de ce devoir ¹⁸ avec joie, et non en gémissant ¹⁹; ce qui ne vous serait pas avantageux.

18. Priez pour nous, car nous croyons, selon le témoignage que notre conscience nous rend, que nous n'avons point d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses.

19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plutôt à vous ²⁰.

12. Propter quod et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.

13. Exeamus igitur ad eum extra castra, improprium ejus pertantes.

14. Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus.

15. Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est, fructum labiorum confitentium nomini ejus.

16. Beneficentiæ autem, et communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus.

17. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, et non gementes : hoc enim non expedit vobis.

18. Orate pro nobis : confidimus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus bene volentes conversari.

19. Amplius autem deprecor vos hoc facere, quo celerius restituar vobis.

Paul tire une preuve que les Juifs n'ont aucune part au banquet de la victime des chrétiens. En effet, d'une part les Juifs ne mangeant point les victimes offertes pour le péché, mais les brûlant hors du camp (de la ville), d'autre part Jésus-Christ étant la véritable victime pour le péché, figurée par celles des Juifs, et ayant pour cette raison consommé son sacrifice hors de la ville (§. 12), il s'ensuit qu'il ne peut pas leur servir d'aliment.

§. 12. — ¹² La colline du Golgotha, sur laquelle le Sauveur fut crucifié, était, au temps de Jésus-Christ, située hors de l'enceinte des murs, à l'ouest de Jérusalem, dans la région entre les tours Hippius et Pséphina. Lorsque plus tard l'empereur Adrien agrandit la ville, et bâtit un temple dans la région du Golgotha, il arriva que cette colline fut comprise dans l'intérieur de la ville, et présentement elle se trouve presque au milieu, depuis que, par les changements successifs qui sont survenus, on a bâti davantage du côté de l'ouest.

§. 13. — ¹³ Allons à lui, qui aux yeux des Juifs est une victime impure pour le péché, et réjouissons-nous d'être avec lui considérés comme impurs; le cœur plein de joie, souffrons et mourons avec lui.

§. 14. — ¹⁴ Car si nous avons à souffrir, ce ne sera point pour longtemps, et le terme vers lequel nous tendons, c'est le ciel.

§. 15. — ¹⁵ C'est la conséquence qui résulte en général de toute l'exhortation qui précède.

¹⁶ c'est-à-dire l'hostie qui part des lèvres, l'hostie d'une confession constante de son nom, faisant hautement profession de croire qu'il est le Sauveur, et que nous n'attendons notre salut que de lui.

§. 17. — ¹⁷ aux prêtres et aux évêques.

¹⁸ afin qu'ils exercent leur surveillance spirituelle, qu'ils s'acquittent de leurs devoirs de pasteurs avec joie.

¹⁹ dans l'appréhension que leurs efforts ne soient vains.

§. 19. — ²⁰ afin que je sois d'autant plus promptement de retour au milieu de vous.

20. Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium, in sanguine testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum,

21. aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem : faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum : cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

22. Rogo autem vos fratres, ut sufferatis verbum solatii. Etenim perpaucis scripsi vobis.

23. Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celerius venerit) videbo vos.

24. Salutate omnes præpositos vestros, et omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.

25. Gratia cum omnibus vobis. Amen.

20. Que le Dieu de paix ²¹ qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel ²², est devenu le grand pasteur des brebis,

21. vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ, auquel soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.

22. Je vous supplie, mes frères, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler ²³, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots ²⁴.

23. Sachez que notre frère Timothée est en liberté ²⁵ : et s'il vient bientôt, j'irai vous voir avec lui.

24. Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent, et tous les saints. Nos frères d'Italie vous saluent ²⁶.

25. Que la grâce soit avec vous tous. Amen.

ŷ. 20. — ²¹ la source première de tout salut ou de toute joie (*Pl. h. 7, 2*).

²² par un effet de sa mort expiatoire, par laquelle a été ménagée et conclue une alliance éternelle.

ŷ. 22. — ²³ pour vous encourager.

• ²⁴ en égard à l'importance du sujet.

ŷ. 23. — ²⁵ délivré de sa captivité (de sa prison).

ŷ. 24. — ²⁶ les frères d'Italie qui se trouvent auprès de moi.